

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, March 7, 2023

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 9:07 a.m. [ET] to discuss the government response to the seventh report (interim) of the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples entitled: "Make it stop! Ending the remaining discrimination in Indian registration," deposited with the Clerk of the Senate on June 27, 2022.

Senator Brian Francis (Chair) in the chair.

[English]

The Chair: Honourable senators, I would like to begin by acknowledging that the land on which we gather is the traditional, ancestral and unceded territory of the Algonquin Anishinaabe Nation and is home now to many other First Nations, Métis and Inuit people from across Turtle Island.

I am Mi'kmaw Senator Brian Francis from Epekwitk, also known as Prince Edward Island, and I am the Chair of the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples.

Before we begin our meeting, I would like to ask committee members in attendance to introduce themselves by stating their name and province or territory, starting with the deputy chair.

Senator Arnot: David Arnot, Saskatchewan.

Senator LaBoucane-Benson: Patti LaBoucane-Benson, Treaty 6 territory in Alberta.

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

Senator Sorensen: Karen Sorensen, Treaty 7 territory, Alberta.

Senator Greenwood: Margo Greenwood, British Columbia.

Senator Coyle: Mary Coyle, Nova Scotia, Mi'kma'ki.

Senator Duncan: Pat Duncan from the Yukon.

The Chair: Today, we're discussing the government response to the seventh report of the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples, entitled *Make it stop! Ending the remaining discrimination in Indian registration*.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 7 mars 2023

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 7 (HE), avec vidéoconférence, pour discuter de la réponse du gouvernement au septième rapport (provisoire) du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, intitulé : *C'est assez! Finissons-en avec la discrimination quant à l'inscription au registre des Indiens*, déposé auprès du greffier du Sénat le 27 juin 2022.

Le sénateur Brian Francis (président) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Honorables sénateurs, je tiens d'abord à souligner que le territoire sur lequel nous nous réunissons est le territoire traditionnel, ancestral et non cédé de la nation algonquine anishinabe et qu'il abrite maintenant un grand nombre d'autres Premières Nations, Métis et Inuits de l'île de la Tortue.

Je suis le sénateur micmac Brian Francis d'Epekwitk, aussi connu sous le nom d'Île-du-Prince-Édouard, et je suis le président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

Avant de commencer notre réunion, j'aimerais demander aux membres du comité de se présenter en indiquant leur nom et leur province ou territoire, en commençant par le vice-président.

Le sénateur Arnot : David Arnot, de la Saskatchewan.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Patti LaBoucane-Benson, du territoire du Traité n° 6 en Alberta.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

La sénatrice Sorensen : Karen Sorensen, du territoire du Traité n° 7 en Alberta.

La sénatrice Greenwood : Margo Greenwood, de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Coyle : Mary Coyle, de la Nouvelle-Écosse, Mi'kma'ki.

La sénatrice Duncan : Pat Duncan, du Yukon.

Le président : Aujourd'hui, nous discutons de la réponse du gouvernement au septième rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, intitulé : *C'est assez! Finissons-en avec la discrimination quant à l'inscription au registre des Indiens*.

With that, I'd like to introduce our witnesses. We've jumped panels due to technical difficulties, so starting with our second panel, we will hear from the Honourable Lillian Dyck, former senator, and Jeremy Matson, as individuals.

Wela'lin. Thank you both for joining us today.

Former Senator Dyck will provide opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question-and-answer session with the senators. I now invite former Senator Dyck to give her opening remarks.

Hon. Lillian Eva Dyck, former senator, as an individual:
Thank you for the invitation to appear before the committee. Today, I will focus my remarks on the government response to the committee's report on two issues, which I think are the most important and pressing issues.

The first issue is with regard to the second-generation cut-off. It's disconcerting that the government is not open to eliminating the second-generation cut-off of Indian status, but I'm not surprised. It seems that the government is willing to act only when ordered to do so by domestic courts or international bodies.

The government response suggests, first, that it is necessary to consult on this issue, but consultations have taken place numerous times. In the current situation, where legislation to implement the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, or UNDRIP, has been passed by Parliament and where efforts are being made across Canada to implement the Calls to Action of the Truth and Reconciliation Commission, the government should be more willing and active in drafting legislation to remove the second-generation cut-off.

The second issue is the registration process. The government response to the Indigenous Peoples Committee, or APPA, report indicates that they are improving the public information about the eligibility criteria for registration under Bill S-3 and improving the efficiency of the registration process. However, I am not convinced there have been meaningful changes in public information about Bill S-3, nor am I convinced that the registration process has been expedited or improved significantly or sufficiently.

Last week, I spoke to an Indian Registration Administrator, an IRA, and found out that the regional Indigenous Services Canada, or ISC, office in Regina is not yet open to the public due to the pandemic. This has likely slowed down the registration process. While an ISC employee may have been available via

Sur ce, j'aimerais présenter nos témoins. Nous avons sauté le premier groupe de témoins en raison de difficultés techniques. Nous allons donc commencer par notre deuxième groupe de témoins. Nous entendrons l'honorable Lillian Dyck, ancienne sénatrice, et Jeremy Matson, à titre personnel.

Wela'lin. Merci à vous deux de vous joindre à nous aujourd'hui.

L'ancienne sénatrice Dyck fera une déclaration préliminaire d'environ cinq minutes, qui sera suivie d'une période de questions et réponses avec les sénateurs. J'invite maintenant Mme Dyck à faire sa déclaration préliminaire.

L'honorable Lillian Eva Dyck, ancienne sénatrice, à titre personnel : Je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître devant le comité. Aujourd'hui, je concentrerai mes observations au sujet de la réponse du gouvernement au rapport du comité sur deux questions qui, à mon avis, sont les plus importantes et les plus urgentes.

La première question concerne le seuil de deuxième génération. Il est déconcertant de constater que le gouvernement n'est pas disposé à éliminer le seuil de deuxième génération du statut d'Indien, mais je ne suis pas surprise. Il semble que le gouvernement soit prêt à agir seulement lorsque les tribunaux nationaux ou les organismes internationaux lui ordonnent de le faire.

La réponse du gouvernement laisse entendre, premièrement, qu'il est nécessaire de mener des consultations sur cette question, mais des consultations ont déjà eu lieu à de nombreuses reprises. Dans la situation actuelle, alors que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ou DNUDPA, a été adoptée par le Parlement et que des efforts sont déployés partout au Canada pour mettre en œuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, le gouvernement devrait être plus disposé et plus actif dans la rédaction d'une mesure législative visant à supprimer le seuil de deuxième génération.

La deuxième question concerne le processus d'inscription. La réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, ou comité APPA, indique qu'il améliore l'information publique sur les critères d'admissibilité à l'inscription en vertu du projet de loi S-3 et améliore l'efficacité du processus d'inscription. Cependant, je ne suis pas convaincue qu'il y ait eu des changements significatifs dans l'information publique au sujet du projet de loi S-3, ni que le processus d'inscription ait été accéléré ou amélioré de façon importante ou suffisante.

La semaine dernière, j'ai parlé à un administrateur du registre des Indiens, un ARI, et j'ai appris que le bureau régional de Services aux Autochtones Canada, ou SAC, à Regina, n'est pas encore ouvert au public en raison de la pandémie. Cela a probablement ralenti le processus d'inscription. Bien qu'un

telephone, a face-to-face meeting is much better when discussing complicated issues like this.

I was also told that the band offices received posters about Bill S-3, but the IRAs have not received any explanation or training on the bill. ISC has stated that the IRAs are speeding up the registration process. That may be so, but they could be much more effective with better information, training and availability of ISC employees.

I also spoke to an applicant who said the information on the ISC website was confusing and not helpful. That information has not changed; I checked it yesterday. She had difficulty contacting anyone at ISC to help her, and when she finally got through, they were dismissive and told her she wasn't eligible. Nonetheless, she applied and was successful. The key to her success was the help of her IRA, who has access to the band membership list, so it was easier for her to document which of her relatives had Indian status.

I would recommend that the drafters of Bill S-3, the communications staff and whoever else is involved in the public outreach of Bill S-3 sit down with the IRAs, the actual applicants and their lawyers, if they have one, and have a discussion to determine whether applicants can easily understand and comprehend what the intentions of the bill are and whether they are eligible for status. It would be like having a kitchen-table discussion, and it would help ISC redesign their communications packages.

I would recommend they also organize regional meetings with the IRAs to ask them how ISC can use their expertise to improve the registration process.

I recommend that ISC set as a priority the development of new, improved communications packages about Bill S-3, as outlined above. This is the most important step and key to an effective, efficient and timely registration process.

In the current climate of Indigenization of workplaces and post-secondary institutions, there are more and more spaces opening up to First Nation people. Unfortunately, there are people falsely self-identifying as Indigenous and fraudulently taking up those spaces. Consequently, institutions are now asking for Indigenous status cards as proof of First Nations identity. The thousands of eligible descendants still waiting to get their status cards will be shut out of those employment and training opportunities.

employé de SAC ait pu être disponible par téléphone, une rencontre en personne est de loin préférable lorsqu'on discute de questions complexes comme celle-ci.

On m'a également dit que les bureaux des bandes avaient reçu des affiches au sujet du projet de loi S-3, mais que les ARI n'avaient reçu aucune explication ou formation sur le projet de loi. SAC a indiqué que les ARI accélèrent le processus d'inscription. C'est peut-être le cas, mais l'efficacité pourrait encore être accrue avec une information plus complète, une meilleure formation et une plus grande disponibilité des employés de SAC.

J'ai également parlé à une cliente qui m'a dit que l'information sur le site Web de SAC était déroutante et n'était pas utile. Cette information n'a pas changé; je suis allée vérifier hier. La cliente en question a eu de la difficulté à communiquer avec qui que ce soit à SAC pour l'aider, et lorsqu'elle a réussi à parler à quelqu'un, la personne a été méprisante et lui a dit qu'elle n'était pas admissible. Néanmoins, elle a présenté sa demande et elle a obtenu une réponse positive. La clé de son succès a été l'aide de son ARI, qui a accès à la liste des membres de la bande, de sorte qu'il lui a été plus facile de documenter quels membres de sa famille avaient le statut d'Indien.

Je recommande que les rédacteurs du projet de loi S-3, le personnel des communications et tous ceux qui participent à la sensibilisation du public au projet de loi S-3 s'assoient avec les ARI, les demandeurs et leurs avocats, s'ils en ont un, et discutent à savoir si les demandeurs peuvent facilement comprendre les intentions du projet de loi et s'ils sont admissibles au statut. Ce serait comme une discussion de cuisine, et cela aiderait SAC à remanier ses trousse de communication.

Je recommanderais également qu'ils organisent des réunions régionales avec les ARI pour leur demander comment SAC peut utiliser leur expertise pour améliorer le processus d'inscription.

Je recommande que SAC établisse comme priorité l'élaboration de nouvelles trousse de communication améliorées au sujet du projet de loi S-3, comme il est indiqué ci-dessus. Il s'agit de l'étape la plus importante d'un processus d'inscription efficace, efficient et rapide.

Dans le climat actuel d'indigénisation des milieux de travail et des établissements postsecondaires, de plus en plus de places s'ouvrent aux membres des Premières Nations. Malheureusement, il y a des gens qui s'identifient à tort comme Autochtones et qui prennent ces places de façon frauduleuse. Par conséquent, les institutions demandent maintenant des cartes de statut autochtone comme preuve d'identité des Premières Nations. Les milliers de descendants admissibles qui attendent toujours leur carte de statut seront exclus des possibilités d'emploi et de formation.

That constitutes another reason why there is a pressing need for more timely processing of status cards by ISC, particularly for young and middle-aged persons.

This brings me back to the second-generation cut-off issue, which was Recommendation 4 in your report. The second-generation cut-off affects all status Indians born after April 16, 1985, when Bill S-3 came into effect. Some witnesses mistakenly think that grandchildren born after April 16, 1985, to women whose status was revoked by marriage to a non-status man before April 17, 1985, will not be able to gain status. Of course, they're deeply disturbed by that.

It is very confusing and unfortunate that in the government response to your report, ISC did not indicate that the previous witnesses were mistaken.

It is difficult to understand the intention of Bill S-3 due to the complexity of the first version. The information on the public website is derived from that first version, and that's probably why the website is so hard to understand.

The second phase of Bill S-3 is much simpler and makes no mention of grandchildren and great-grandchildren; it only mentions direct descendants. This came into effect on August 15, 2019.

Why isn't the public information updated? It could be explained much easier. The committee should ask ISC about this. Why are we tying ourselves into knots trying to explain the complex version of the bill that is no longer in effect? The simple version is in effect.

However, the confusion with the first version of the bill highlights the fact that descendants born after Bill C-31 was enacted in 1985 can only carry their status forward for two generations with continual intermarriage with non-status partners. It is critically important to eliminate the second-generation cut-off of status to sustain enough people with status in First Nation communities so that they can continue to survive and thrive.

The second-generation cut-off is quite complicated. I would certainly be willing to take questions on it during our question period.

To conclude, this committee has continued to play a key role in monitoring the implementation of Bill S-3 and making recommendations to which the government must respond. I urge the committee to continue to do so. Thank you.

C'est une autre raison pour laquelle il est urgent que SAC traite plus rapidement les cartes de statut, surtout pour les jeunes et les personnes d'âge moyen.

Cela me ramène à la question du seuil de deuxième génération, qui était la recommandation 4 de votre rapport. Le seuil de deuxième génération touche tous les Indiens inscrits nés après le 16 avril 1985, date d'entrée en vigueur du projet de loi S-3. Certains témoins pensent à tort que les petits-enfants nés après le 16 avril 1985 de femmes dont le statut a été révoqué par le mariage à un homme non inscrit avant le 17 avril 1985 ne pourront pas obtenir le statut. Bien sûr, cela les trouble profondément.

Il est très déroutant et malheureux que, dans la réponse du gouvernement à votre rapport, SAC n'ait pas indiqué que les témoins précédents se trompaient.

Il est difficile de comprendre l'intention du projet de loi S-3 en raison de la complexité de la première version. L'information sur le site Web public est dérivée de cette première version, et c'est probablement la raison pour laquelle le site Web est si difficile à comprendre.

La deuxième mouture du projet de loi S-3 est beaucoup plus simple et ne fait aucune mention des petits-enfants et des arrière-petits-enfants; elle ne parle que des descendants directs. Cette mesure est entrée en vigueur le 15 août 2019.

Pourquoi l'information publique n'est-elle pas mise à jour? On pourrait l'expliquer beaucoup plus facilement. Le comité devrait poser la question à SAC. Pourquoi nous tirons-nous dans le pied en essayant d'expliquer la version complexe du projet de loi qui n'est plus en vigueur? C'est la version simplifiée qui est en vigueur.

Toutefois, la confusion qui entoure la première mouture du projet de loi fait ressortir le fait que les descendants nés après l'adoption du projet de loi C-31 en 1985 ne peuvent transmettre leur statut que pendant deux générations, dans le cas d'unions conjugales continues avec des partenaires non inscrits. Il est d'une importance cruciale d'éliminer l'exclusion de deuxième génération du statut d'Indien pour qu'un nombre suffisant de personnes aient le statut d'Indien dans les collectivités des Premières Nations afin qu'elles puissent continuer à survivre et à prospérer.

Le seuil de deuxième génération est assez compliqué. Je répondrai volontiers à vos questions pendant la période des questions.

En conclusion, le comité a continué de jouer un rôle clé dans la surveillance de la mise en œuvre du projet de loi S-3 et dans la formulation de recommandations auxquelles le gouvernement doit répondre, et j'exhorte le comité à poursuivre dans cette voie. Merci.

The Chair: Thank you, former Senator Dyck. I will now invite Jeremy Matson to give his remarks.

Jeremy Matson, as an individual: *[Indigenous language spoken]* Good day, you great people. I'm a Squamish Nation member and I have direct ancestral ties to the Musqueam, Tsleil-Waututh and other Coast Salish communities. I am also a registered person under the Indian Act.

I would like to thank the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples, APPA, for allowing me to speak here today about such an important matter, the committee's *Make it stop!* report from June 2022 and the Government of Canada's response from February 2023.

As some of the honourable senators on this panel are aware, I am the successful litigant in communication 68/2014 that was rendered by the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination against Women, CEDAW. Canada was found in violation of Article 1; Article 2(a), 2(b), 2(c), 2(d), 2(e) and 2(f); and Article 3 of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women. Canada was also found in violation of various articles of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, which is a law of the federal government as of June 21, 2021, and in British Columbia as of November 2019. Canada was found in violation of Articles 2(c), 2(d) and 2(e) of the convention about access to justice, as the Canadian Human Rights Act and the Charter were both found to be illusory options for Indigenous peoples in communication 68/2014.

To tie in to Recommendations 4 and 6 of the report and the government's response, in September of 2022, the , or the Department of Justice, on behalf of Indigenous Services CanadaPermanent Mission of Canada to the United Nations wrote the UN Petitions Unit and the CEDAW Committee and stated it will not comply with the CEDAW views and recommendations in 68/2014, and justified why it had constructed section 6(2) of the Indian Act and it will not provide reparations, restitution or compensation for my family, my descendants and me. Canada made no mention of the 1985 cut-off rule. It made no mention of the marital and birth date issues and access to justice, which Canada was found in violation of.

Article 27 of the Vienna Convention on the Law of Treaties states:

A party may not invoke the provisions of its internal law as justification for its failure to perform a treaty.

Le président : Merci, madame Dyck. J'invite maintenant Jeremy Matson à prendre la parole.

Jeremy Matson, à titre personnel : *[mots prononcés dans une langue autochtone]* Bonjour à vous, bonnes gens. Je suis membre de la nation Squamish et j'ai des liens ancestraux directs avec les Musqueam, les Tsleil-Waututh et d'autres communautés salish de la côte. Je suis également inscrit en vertu de la Loi sur les Indiens.

Je tiens à remercier le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, ou comité APPA, de m'avoir permis de parler aujourd'hui d'une question aussi importante, à savoir le rapport *C'est assez! Finissons-en avec la discrimination quant à l'inscription au registre des Indiens*, qui remonte à juin 2022, et la réponse du gouvernement du Canada à ce rapport, qui date de février 2023.

Comme certains des sénateurs qui font partie de ce groupe le savent, je suis la partie qui a eu gain de cause dans la communication 68/2014 rendue par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le CEDAW. Le Canada a été déclaré en violation de l'article 1, des alinéas 2a), 2b), 2c), 2d), 2e) et 2f) et de l'article 3 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Canada a également été reconnu coupable de violation de divers articles de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui est une loi du gouvernement fédéral en date du 21 juin 2021, et de la Colombie-Britannique en date de novembre 2019. Le Canada a été jugé en violation des alinéas 2c), 2d) et 2e) de la convention sur l'accès à la justice, car la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Charte ont toutes deux été jugées comme des options illusoires pour les peuples autochtones dans la communication 68/2014.

Pour faire le lien avec les recommandations 4 et 6 du rapport et la réponse du gouvernement, en septembre 2022, la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations unies du ministère de la Justice a écrit, au nom de Services aux Autochtones Canada, à l'Unité des pétitions des Nations unies et au CEDAW et a déclaré qu'elle ne respecterait pas le point de vue et les recommandations de la CEDAW énoncés dans la communication 68/2014, et a justifié pourquoi elle avait élaboré le paragraphe 6(2) de la Loi sur les Indiens et elle ne prévoit pas de réparation, de restitution ou de compensation pour ma famille, mes descendants et moi. Le Canada n'a fait aucune mention de la règle du seuil de 1985. Il n'a fait aucune mention des problèmes liés au mariage, à la date de naissance et à l'accès à la justice, des dispositions auxquelles le Canada a contrevenu.

À l'article 27 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, on peut lire ce qui suit :

Une partie ne peut invoquer les dispositions de son droit interne comme justifiant la non-exécution d'un traité.

The Supreme Court of Canada in *Hape* made its own interpretation of domestic and international law to be incorporated, interpreted by the courts, the Senate and the House. In *Hape*, the court provided guidance at paragraph 53 — this approach of the Supreme Court of Canada's guidance to the legislator — the Senate and the House — to comply with construction of domestic laws with international laws.

As we know, the UN CEDAW appeared on May 2, 2022, to provide this committee, APPA, testimony. To my knowledge, this was the first time in Canadian history that a UN body appeared before the Senate or the House to provide testimony. CEDAW noted that my family and other families have suffered intergenerational displacement, and Canada cannot go for another piecemeal approach when amendments are to be made and reparations and restitution are to be applied.

As for reparations, restitution and compensation, and Minister Hajdu's February 23, 2023, submission to APPA about Recommendation 7, I resort back to international jurisprudence in my May 2022 brief to APPA and the minister pointing to *Mackin* from the Supreme Court of Canada. Contrary to the minister's views, the Inter-American Court of Human Rights case of *Yakye Axa Indigenous Community v. Paraguay*, a judgment from June 17, 2005, at paragraph 181 states:

Reparation of the damage caused by infringement of an international obligation requires, whenever possible, full restitution . . . which consists of reestablishing the situation prior to the violation. . . . payment of compensation for the damage caused. The obligation to provide reparations, which is regulated in all aspects (scope, nature, modes, and establishment of the beneficiaries) by International Law, cannot be modified by the State that is under this obligation, nor can it avoid complying with it, by invoking domestic legal provisions.

This jurisprudence and all the other jurisprudence that I've applied in my submissions to this committee apply to *Matson* from the CEDAW Committee and my communication and to *McIvor* from the UN, rendered a number of years ago now.

That's all I have to say in my introduction.

The Chair: Thank you, Mr. Matson. I'll defer to my deputy chair to ask the first question.

Senator Arnot: Thank you to the witnesses. My question is directed more to former Senator Dyck.

Dans l'arrêt *Hape*, la Cour suprême du Canada a fait sa propre interprétation du droit national et international pour être incorporée, interprétée par les tribunaux, le Sénat et la Chambre. Dans l'arrêt *Hape*, la Cour suprême a donné des directives au paragraphe 53 — cette approche des directives de la Cour suprême du Canada au législateur — le Sénat et la Chambre — de se conformer à l'interprétation des lois nationales par rapport aux lois internationales.

Comme nous le savons, le CEDAW de l'ONU a comparu le 2 mai 2022 pour témoigner devant le comité APPA. À ma connaissance, c'était la première fois dans l'histoire du Canada qu'un organisme de l'ONU comparaissait devant le Sénat ou la Chambre pour témoigner. Le CEDAW a fait remarquer que ma famille et d'autres familles avaient subi des déplacements intergénérationnels, et que le Canada ne pouvait pas adopter une autre approche fragmentaire lorsque des modifications doivent être apportées et que des réparations et des restitutions doivent être appliquées.

Pour ce qui est des réparations, de la restitution et de la compensation, et de la présentation de la ministre Hajdu au comité APPA le 23 février 2023 au sujet de la recommandation 7, je reviens à la jurisprudence internationale dans mon mémoire de mai 2022 au comité APPA et à la ministre citant l'arrêt *Mackin* de la Cour suprême du Canada. Contrairement à ce qu'affirme la ministre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire *Yakye Axa Indigenous Community c. Paraguay*, dans un jugement rendu le 17 juin 2005, au paragraphe 181, dit ceci :

La réparation du préjudice causé par la violation d'une obligation internationale demande, autant que possible, une restitution intégrale [...] qui consiste à rétablir la situation antérieure à la violation [...] et ordonner le paiement d'une compensation pour le préjudice causé. L'obligation de fournir une réparation est réglementée dans tous ses aspects (portée, nature, modalités et établissement des bénéficiaires) par le droit international et ne peut être modifiée par l'État soumis à cette obligation, il ne peut pas non plus éviter de s'y conformer, en invoquant des dispositions de son droit interne.

Cette jurisprudence et toute la jurisprudence que j'ai appliquée dans mes observations au comité s'appliquent à l'arrêt *Matson* du CEDAW et à ma communication et à l'arrêt *McIvor* de l'ONU, des décisions rendues il y a quelques années maintenant.

C'est tout ce que j'avais à dire dans mon introduction.

Le président : Merci, monsieur Matson. Je vais demander à mon vice-président de poser la première question.

Le sénateur Arnot : Merci aux témoins. J'aimerais m'adresser tout d'abord à l'ancienne sénatrice Dyck.

Senator Dyck, you have a long history, experience and knowledge of the inequities yet to be addressed. I really respect your work on this. It seems to be continuous.

You mentioned one of the things that I think is important: the honour of the Crown seems to be in breach; the fiduciary duty seems to be in breach; the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples seems to be in breach; and the duty to implement the treaties according to the spirit and intent of treaties seems to be in breach. This seems to be, in my opinion, a fundamental, continuous symptom of the broken relationship between the Crown and Indigenous peoples in this country.

I'm wondering if you have any comment on whether this committee should be exploring a process outside of the litigation process — which is always the government's go-to position because they can continually litigate this for years and years — and exploring mechanisms, either existing or outside, needing to be developed, mechanisms to hold the executive branch of government to account for this continuous breach of these four fundamental principles.

I'm addressing that question to former senator Lillian Dyck and to Mr. Matson as well.

Ms. Dyck: Thank you for that question, Senator Arnot. You've really hit the nail on the head, and I think Mr. Matson also brought up some of those points in his presentation.

It seems to be a historic challenge for Indigenous peoples to hold the government to account and to actually implement the instruments that you listed. Now, in particular with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, there's another lever that we can use to advance the rights of Indigenous peoples.

I do think it's a very good idea for the committee to get involved outside of the litigation process. The committee could undertake a study. I was thinking, with regard to even the eligibility of people under the bill and the registration process, that the committee could visit different urban and rural communities, different reserves and pose those questions and find out exactly what's happening on the ground.

A lot of these litigation processes take decades, and then Canada will not act. Canada will apply for an appeal, as they did in Bill S-3. They appealed, they lost, they were ordered to act. We didn't fold. They had to apply for another appeal; otherwise, Bill S-3 would have been put into abeyance, and most of the registry would have been shut down. So even when the court orders the government to act, they don't necessarily act.

Sénatrice Dyck, vous avez des antécédents, une expérience et une connaissance de longue date concernant les iniquités qu'il reste à régler. Je m'incline devant vos efforts incessants à cet égard.

Vous avez mentionné l'une des choses qui, à mon avis, sont importantes, à savoir que l'honneur de la Couronne semble être compromis, tout comme l'obligation fiduciaire, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et l'obligation de mettre en œuvre les traités, conformément à leur esprit et à leur intention. Cela semble être, selon moi, un symptôme fondamental et continu de la rupture des relations entre la Couronne et les peuples autochtones dans ce pays.

Je me demande si vous avez des commentaires à faire sur la question de savoir si le comité devrait envisager un processus en dehors du processus judiciaire — qui est toujours la position privilégiée par le gouvernement, car il peut poursuivre des litiges pendant des années — et explorer des mécanismes, internes ou externes, des mécanismes visant à obliger l'exécutif à rendre des comptes concernant cette violation continue de ces quatre principes fondamentaux.

Ma question s'adresse à l'ancienne sénatrice Lillian Dyck et à M. Matson.

Mme Dyck : Je vous remercie de cette question, sénateur Arnot. Vous avez vraiment mis le doigt sur le problème, et je pense que M. Matson a également souligné quelques-uns de ces points dans son exposé.

Il semble que ce soit un défi historique pour les peuples autochtones de tenir le gouvernement responsable de ses actes et de mettre en œuvre les instruments que vous avez énumérés. Désormais, en particulier avec la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, il y a un autre levier que nous pouvons utiliser pour faire avancer les droits des peuples autochtones.

Je pense que c'est une très bonne idée que le comité s'implique en dehors du processus judiciaire. Il pourrait notamment entreprendre une étude. Pour ce qui est de l'admissibilité même des gens aux termes du projet de loi et dans le cadre du processus d'inscription au registre, je suis d'avis que le comité pourrait se rendre dans différentes collectivités urbaines et rurales, dans différentes réserves, pour poser les questions pertinentes et découvrir ce qui se passe exactement sur le terrain.

Beaucoup de ces procédures judiciaires prennent des décennies, ce qui fait en sorte que le Canada n'aura pas à agir. Il fera appel, comme il l'a fait concernant le projet de loi S-3. Un appel a été interjeté. Il a été rejeté et on a ordonné au gouvernement d'agir. Nous n'avons pas plié. Un autre appel a dû être interjeté; autrement, le projet de loi S-3 aurait été mis en veilleuse et la majeure partie du registre aurait été fermée. Donc,

Therefore, I think it is a good idea for the committee to make its own study. Because the committee is able to ask the government for a response, that's another way of pushing them and making it public and getting the public behind to make sure it happens. I think that worked well with Bill S-3. A lot of it was due to the public action. I credit the group FAFIA for really helping bring that to the public's attention and getting the news media involved.

Mr. Matson: Thank you for the question. You are right. The litigation process is the way of the government. They have unlimited resources to combat Indigenous peoples, individuals or groups when coming forward with these challenges and this known discrimination.

International law is the only way out of this, in my view. I said this at the last meeting. All three domestic instruments that have been provided to Canadians and Indigenous peoples to resolve these issues have been exhausted numerous times. In my case, using the Canadian Human Rights Act, going up to the Supreme Court of Canada and having every judicial body not render any decision on the merits and strip away the Canadian Human Rights Act for Indians in this country when we were previously denied from 1977 to June 2008 is just another issue.

If we have no forms of access to justice, and the Charter was proven to be an illusory option to challenge these issues, and these known issues keep coming up over and over again, where do we go as a people? Where do we go as a society? All Canadians now don't have the Canadian Human Rights Act when there is legislation, provisions and wording that are discriminatory in this country. It has now come over to the provinces and territories, in British Columbia, and following my decision from the Supreme Court of Canada.

We have to have these foundations established, like access to justice, which was a proven cause to the high levels of violence to the murdered and missing Indigenous women and girls in this country. The UN CEDAW, the Inter-American Commission on Human Rights and also our own National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls found that there is no forum for anyone to go to.

There have to be other working groups put together in order to use international law to interpret our domestic setting and our identity provisions, which is a human right. But in Canada, as

même lorsque le tribunal ordonne au gouvernement d'agir, il ne le fait pas nécessairement.

Je pense donc que c'est une bonne idée que le comité fasse sa propre étude. Comme il est en mesure de demander une réponse au gouvernement, cela représente une autre façon d'exercer des pressions sur ce dernier, de rendre les choses publiques et d'obtenir l'appui du public pour que quelque chose se passe. Je pense que cela a bien fonctionné avec le projet de loi S-3. C'est en grande partie grâce à l'action du public. Je félicite l'Alliance féministe pour l'action internationale d'avoir vraiment contribué à porter cela à l'attention du public et à faire participer les médias d'information.

M. Matson : Je vous remercie de la question. Vous avez raison. Le processus judiciaire est la façon de faire du gouvernement. Ce dernier dispose de ressources illimitées pour lutter contre les peuples, les personnes ou les groupes autochtones lorsque ces derniers dénoncent les défis auxquels ils font face et cette discrimination connue de tous.

À mon avis, le droit international est la seule façon d'arriver à quelque chose. Je l'avais d'ailleurs mentionné à la dernière réunion. Les trois recours nationaux qui ont été fournis aux Canadiens et aux peuples autochtones pour résoudre ces problèmes ont été épuisés à de nombreuses reprises. Selon moi, utiliser la Loi canadienne sur les droits de la personne, s'adresser à la Cour suprême du Canada et demander à chaque organisme judiciaire de ne pas rendre de décision sur le fond, et modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en ce qui concerne les Indiens de ce pays, alors que cela nous avait été refusé de 1977 à juin 2008, représentent d'autres aspects du problème.

Si nous n'avons aucune forme d'accès à la justice et que la Charte s'est révélée une option illusoire pour contester ces questions qui reviennent sans cesse, que devons-nous faire en tant que peuple? Vers quoi nous dirigeons-nous comme société? Les Canadiens ne disposent plus de la Loi canadienne sur les droits de la personne, alors qu'il y a des lois, des dispositions et des libellés qui sont discriminatoires dans notre pays. Ce problème revient maintenant aux provinces et aux territoires, à la Colombie-Britannique, tout cela dans la foulée de la décision de la Cour suprême du Canada me concernant.

Nous devons établir ces bases, comme l'accès à la justice, dont il est prouvé qu'il est à la source des niveaux élevés de violence dont sont victimes les femmes et les filles autochtones assassinées et disparues au pays. La Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et notre propre Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ont conclu qu'il n'existe pas de tribune vers laquelle les gens peuvent se tourner.

Il faut créer d'autres groupes de travail en vue d'utiliser le droit international pour interpréter notre contexte national et nos dispositions relatives à l'identité, cette dernière faisant partie des

Canada acknowledged, it is not a human right here to be Indian, to be Indigenous and to receive benefits and rights associated with that.

The Chair: I'll go to Senator Sorensen in a second, but I'll jump in with a quick question. The government response states that Indigenous Services Canada will:

... co-develop and launch a collaborative consultation process, in 2023, on known remaining inequities, including on the second-generation cut-off, and broader reform issues in registration and First Nations membership.

Could you expand on why or why not additional consultation is needed? In your view, has there been enough or not enough consultation with First Nations women and their descendants? If yes, why do you think the government and even some First Nations remain reluctant?

Ms. Dyck: The government has done consultations on this issue in the past. When they did Bill C-31, they thought they had eliminated all the sex-based discrimination. That's when they introduced the second-generation cut-off as a way to let people in and cut people off. They did a series of consultations with Bill C-3, which was enacted in 2011, followed by reports. When they were developing Bill S-3, they did consultations after the first phase. They had Claudette Dumont-Smith do the collaborative process, talking about the full implementation of Bill S-3.

At the same time, they were talking about second-generation cut-off. This has been talked about numerous times in the past, and I don't understand why they need to consult again. They've already done it. As Sharon McIvor, in particular, said, "You don't go out and consult on fundamental human rights." You acknowledge that you have that right to determine your own citizenship. Why are you consulting? Technically, you have no choice. You have to cut off the second-generation cut-off.

The government continually falls back on this consultation, but what really irks me is the fact that they only consult on something like this when they decide that they're going to change the laws, let's say, on matrimonial real property. Did they consult? No. They just went ahead and did it. It's a tool that they can choose to use or not to use. In this case, they've chosen to use it, and I don't think they have the fundamental right to do that.

droits de la personne. Mais au Canada, comme le Canada l'a reconnu, ce n'est pas un droit de la personne d'être Indien, d'être Autochtone et de bénéficier d'avantages et de droits associés à cela.

Le président : Je vais donner la parole à la sénatrice Sorensen dans un instant, mais je vais me permettre une brève question. La réponse du gouvernement indique que Services aux Autochtones Canada va :

[...] élaborer conjointement et lancer un processus de consultation concertée, en 2023, sur les inégalités restantes connues, y compris sur l'exclusion après la deuxième génération, et sur les questions plus vastes de la réforme de l'inscription au registre et de l'appartenance aux Premières Nations.

Pourriez-vous nous expliquer pourquoi des consultations supplémentaires sont nécessaires? À votre avis, y a-t-il eu suffisamment de consultations avec les femmes des Premières Nations et leurs descendants? Si oui, pourquoi pensez-vous que le gouvernement et même certaines Premières Nations demeurent réticents?

Mme Dyck : Le gouvernement a mené des consultations sur cette question par le passé. Lorsqu'il a présenté le projet de loi C-31, il croyait avoir éliminé toute la discrimination fondée sur le sexe. C'est à ce moment-là qu'il a introduit l'exclusion après la deuxième génération comme moyen d'inclure et d'exclure des personnes. Une série de consultations ont été menées au sujet du projet de loi C-3, qui a été adopté en 2011, et ont été suivies par des rapports. Lorsque le projet de loi S-3 a été élaboré, des consultations ont été menées après la première phase. On a demandé à Claudette Dumont-Smith de s'occuper du processus de collaboration et de parler de la mise en œuvre complète du projet de loi S-3.

En même temps, on discutait de l'exclusion après la deuxième génération. Il en a été question à maintes reprises par le passé, et je ne comprends pas pourquoi une nouvelle consultation est nécessaire. Cela a déjà été fait. Comme Sharon McIvor l'a plus particulièrement souligné, il n'est pas pertinent de consulter sur les droits fondamentaux de la personne. Il est reconnu que vous avez le droit de déterminer votre propre identité comme citoyen. Pourquoi mener des consultations alors? Techniquement, il n'y a pas d'autre choix. Il faut éliminer l'exclusion après la deuxième génération.

Le gouvernement ne cesse de se rabattre sur cette consultation, mais ce qui m'irrite vraiment, c'est le fait qu'il consulte sur une question comme celle-ci uniquement lorsqu'il décide de modifier les lois, disons, sur les biens immobiliers matrimoniaux. Y a-t-il eu des consultations? Non. Le gouvernement est simplement allé de l'avant. C'est un outil qu'il peut choisir d'utiliser ou non. Dans ce cas-ci, il a choisi de l'utiliser, et je ne pense pas qu'il ait fondamentalement le droit de le faire.

Mr. Matson: I'll continue from what Senator Dyck said. I haven't been consulted by the Government of Canada about my communication 68/2014 and being a successful litigant in it. I was told that the government is making amendments to Bill C-38, which is approximately four issues.

The second-generation cut-off rule and the 1985 cut-off rule are two different items. They do intersect and marry together for various scenarios, but they are two different things and there are two different outcomes. However, the second-generation cut-off rule applies with that.

When it comes to stats, I don't know if this committee has any updated stats from Minister Fox when she presented to this committee back in April, May or June of last year, but I was provided minimal information. There are 298,690 people who have been registered under section 6(2) since 1985. That's from a government official. When you take that times 1.6, which is the average Canadian household right now, or 2.2 for Indigenous peoples — just for the second-generation cut-off rule, with rough numbers, and they may alter because someone may have married someone who is also a 6(2) or 6(1) Indian, and some people may have continued on the path out — there are about 477,904 people, or up to 657,118, just with raw data. That figure could be either decreased or increased, but it's just for the person who is registered and then the generation below.

Since 1985, multiple generations will be involved. Under Article 8 of the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, we have to go back in time. We have to redress everything, and then we have to make sure that no outcomes like this happen in the future.

Regarding the whole notion of this piecemeal approach, the UN told this committee, both in testimony and in my UN decision, not to go for a piecemeal approach. Yes, consultations should apply, but when there are legal findings that the government is to adhere to, such as not to communicate with the successful litigant, it's troubling. There are more numbers than that which apply to these different issues that have come up in my case. There were fairly big findings from the UN in my case and, again, international law is the process for it. I'll leave it at that.

The Chair: Thank you for that.

Senator Sorensen: Thank you very much. I am going to use this as a learning opportunity. I wasn't on this committee at the time this report was studied, and I want to thank the Honourable

M. Matson : Je vais poursuivre dans la même veine que la sénatrice Dyck. Je n'ai pas été consulté par le gouvernement du Canada au sujet de ma communication 68/2014 et du fait que j'ai eu gain de cause. On m'a dit que le gouvernement apporte des modifications au projet de loi C-38, ce qui concerne environ quatre questions.

La règle d'exclusion après la deuxième génération et la règle d'exclusion de 1985 sont deux choses différentes. Elles se recoupent et se rejoignent dans divers contextes, mais ce sont deux choses différentes qui aboutissent à deux résultats différents. Cependant, la règle d'exclusion après la deuxième génération s'applique.

Pour ce qui est des statistiques, je ne sais pas si le comité a des chiffres à jour par suite de la comparution de la ministre Fox en avril, mai ou juin de l'an dernier, mais on m'a fourni très peu de renseignements. Depuis 1985, 298 690 personnes ont été inscrites au registre en vertu du paragraphe 6(2), selon l'information fournie par un responsable du gouvernement. Si l'on prend ce chiffre et qu'on le multiplie par 1,6, c'est-à-dire la taille du ménage canadien moyen à l'heure actuelle, ou 2,2 pour les Autochtones — seulement pour la règle d'exclusion après la deuxième génération, avec des chiffres approximatifs, qui pourraient changer parce qu'une personne peut en avoir épousé une autre qui est un Indien également visé par les paragraphes 6(2) ou 6(1), et parce que certaines personnes ont peut-être été exclues — cela équivaut à environ 477 904 personnes, ou jusqu'à 657 118, rien qu'à partir des données brutes. Ce chiffre pourrait diminuer ou augmenter, mais il concerne seulement les personnes inscrites et la génération suivante.

Depuis 1985, plusieurs générations ont été touchées. En vertu de l'article 8 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, il faut remonter dans le temps. Nous devons corriger l'ensemble du problème, puis nous devons nous assurer qu'aucune situation de ce genre ne se reproduira à l'avenir.

En ce qui concerne toute cette notion d'approche fragmentaire, l'ONU a dit au comité, tant dans son témoignage que dans sa décision me concernant, de ne pas adopter une telle approche. Oui, il devrait y avoir des consultations, mais lorsqu'il y a des conclusions juridiques auxquelles le gouvernement doit se conformer, comme ne pas communiquer avec le demandeur ayant eu gain de cause, il y a lieu de s'interroger. Les chiffres qui s'appliquent dans le cadre de ces différents enjeux sont plus élevés que ce qui a été soulevé dans mon cas. Il y a eu des conclusions assez importantes de l'ONU dans mon cas et, encore une fois, le droit international est le processus à suivre à ce chapitre. Je vais m'arrêter ici.

Le président : Merci.

La sénatrice Sorensen : Merci beaucoup. Je profite de ma participation au comité pour parfaire mes connaissances. Je ne faisais pas partie de ce comité au moment où ce rapport a été

Ms. Dyck for offering to explain in more detail around second-generation cut-off.

My question involves a non-Indigenous male and an Indigenous female who have a child, and then they have children, and the opposite. First, is there still a difference when the woman is non-Indigenous and the male is Indigenous? I'm still trying to understand what happens currently — I think you said as of 2019. What happens to status for those children and for those children's children?

Ms. Dyck: Let's see if I can make this clear.

Senator Sorensen: You need a flow chart.

Ms. Dyck: Exactly, it's hard without a PowerPoint or a blackboard — I go back to the blackboard days.

Loss of status started way back in 1869. When an Indigenous woman married a non-Indigenous man, she lost her status. However, it's better to say her status was revoked because she had no choice.

When Bill C-31 came into effect in 1985, they put in the 1985 second-generation cut-off rule whereby, after that date in 1985, status is not lost or gained by marriage between status and non-status partners but when an Indigenous man married a non-Indigenous woman, he also loses his ability to transmit his status. That was their way of getting rid of sex-based discrimination. It was thought to have gotten rid of it, but it didn't get rid of it all. It made the idea of intermarriage gender-neutral.

What happens after 1985? When there's intermarriage, whether it's a male or a female marrying a non-status person, their children then get a reduced form of status called 6(2). When the child of that marriage marries a non-status person, the grandchildren of the original couple no longer have status. After two generations, the status is lost.

The confusing part really comes with Bill S-3 because Bill S-3 still has to refer back to 1985. It was very clear from the clauses in Bill S-3, from material that the government produced in their charts and figures and from reports from the Library of Parliament that when Bill S-3 came into effect, the grandchildren and the great-grandchildren of women who married non-status men would be reinstated back to a 6(1) status. So any children born after 1985 still are subject to Bill C-31 because if they were born in that period of time and they got married, then their status would have been affected. That's why it has been reinstated.

étudié, et je tiens à remercier l'honorable Mme Dyck d'avoir offert d'expliquer plus en détail l'exclusion après la deuxième génération.

Ma question porte sur un homme non autochtone et une femme autochtone qui ont un ou des enfants, de même que sur la situation inverse. Premièrement, y a-t-il encore une différence lorsque c'est la femme qui est non autochtone et l'homme qui est autochtone? J'essaie encore de comprendre ce qui se passe à l'heure actuelle — je crois que vous avez parlé de 2019. Qu'en est-il du statut de ces enfants et de leurs enfants?

Mme Dyck : Voyons si je peux clarifier cela.

La sénatrice Sorensen : Vous avez besoin d'un diagramme.

Mme Dyck : Exactement, c'est difficile sans PowerPoint ou un tableau noir — je suis de l'époque du tableau noir.

La perte de statut a commencé en 1869. Lorsqu'une femme autochtone épousait un homme non autochtone, elle perdait son statut. Cependant, il est plus juste de dire que son statut était révoqué parce qu'elle n'avait pas le choix.

Lorsque le projet de loi C-31 est entré en vigueur en 1985, il a instauré la règle d'exclusion après la deuxième génération selon laquelle, après cette date en 1985, le mariage entre des partenaires inscrits et non inscrits n'entraînait ni perte ni gain de statut, mais lorsqu'un homme autochtone épousait une femme non autochtone, il perdait du fait même sa capacité à transmettre son statut. C'était la façon qu'on avait trouvée d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe. On pensait avoir réussi, mais ce n'était pas du tout le cas. Cela visait à rendre la notion de mariage mixte non sexiste.

Qu'est-il arrivé après 1985? Lorsqu'il y a mariage mixte, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme qui épouse une personne sans statut, les enfants obtiennent alors une forme réduite de statut appelée 6(2). Lorsque l'enfant issu de ce mariage épouse une personne sans statut, les petits-enfants du couple initial n'ont plus de statut. Après deux générations, le statut est perdu.

La confusion découle du projet de loi S-3, parce que le projet de loi S-3 doit encore faire référence à 1985. Il était très clair, d'après les articles du projet de loi S-3, de même que les tableaux et les chiffres produits par le gouvernement, ainsi que les rapports de la Bibliothèque du Parlement, que lorsque le projet de loi S-3 est entré en vigueur, les petits-enfants et les arrière-petits-enfants des femmes qui avaient épousé des hommes n'ayant pas de statut récupéraient leur statut en vertu du paragraphe 6(1). Donc, tous les enfants nés après 1985 sont toujours assujettis aux dispositions du projet de loi C-31 parce qu'ils sont nés pendant cette période et s'ont mariés, leur statut a été modifié. C'est pourquoi il a été rétabli.

This is very hard to explain without a chart, but they do interact. It's very clear that grandchildren of women who are reinstated by Bill S-3 will get 6(1) status, even if they're born after 1985. That's where the interpretation is difficult.

Senator Sorensen: No, that was great, actually. That helped me a lot. Bill S-3 was in 2019, is that right?

Ms. Dyck: The first phase came in 2017. That's where we get this whole series of extremely complicated clauses. That was, I think, December of 2017.

Senator Sorensen: That was really helpful. I won't belabour it, but what I'm hearing is that there's a big gap from 1985 to the next change. It's clear now, from your words, what happens with those children and great-grandchildren and grandchildren, but there's a misunderstanding in that middle section.

Ms. Dyck: Yes, and that misunderstanding affects just about everybody. To be completely honest with you, when I read the report and I saw the different interpretation, I thought, "Well, maybe they're right." So I went back and forth. I thought, "They're right," "They're wrong," "They're right," "They're wrong." In the end, I decided that my interpretation was correct after I had checked all the government documents and had gone through my own particular case. I saw that if I had grandchildren, they would be eligible.

Senator Sorensen: Thank you.

The Chair: Mr. Matson, do you have anything to add?

Mr. Matson: I am a descendant of an Indigenous woman who was commuted under the Indian Act; that was my grandmother, in 1927, when she married my grandfather. My grandmother and all of her descendants, up until 1985, had become eligible through my grandmother and my father, who was deceased at the time. He was entitled.

But my grandmother became a 6(1)(c) Indian under the Indian Act. My father and his siblings, dead or alive, were entitled to section 6(2), which was premature, as we know through the 2010 *McIvor*, the 2017 and the 2019 amendments, through the generational leaving out by the government and committees and the policy-makers who had constructed these issues. The findings of the United Nations, in my decision, were that in my family's standing, my children should be 6(1) Indians, and their children 6(2) because the 2017 and 2019 amendments fell short a generation.

C'est très difficile à expliquer sans un tableau, mais il y a interaction. Il est très clair que les petits-enfants de femmes réintégrées aux termes du projet de loi S-3 obtiendront le statut en vertu du paragraphe 6(1), même s'ils sont nés après 1985. C'est là que l'interprétation est difficile.

La sénatrice Sorensen : Non, l'explication est excellente, en fait. Cela m'a beaucoup aidée. Le projet de loi S-3 remonte à 2019, n'est-ce pas?

Mme Dyck : La première phase a été mise en œuvre en 2017. C'est de là que nous viennent tous ces articles extrêmement complexes. C'était en décembre 2017, je pense.

La sénatrice Sorensen : Votre explication a été grandement utile. Sans vouloir m'étendre là-dessus, ce que j'en retiens, c'est qu'il y a un grand laps de temps entre 1985 et le changement suivant. Vous avez clairement expliqué ce qui se passe avec ces enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, mais il y a un malentendu dans cette partie du milieu.

Mme Dyck : Oui, et ce malentendu touche à peu près tout le monde. Pour être tout à fait honnête avec vous, en lisant le rapport du comité, j'ai vu qu'il donnait une interprétation différente. J'ai alors pensé qu'il avait peut-être raison. Je me disais : « Il a raison », puis « Il a tort » et vice-versa. À la fin, après avoir vérifié tous les documents du gouvernement et examiné mon cas personnel, je me suis dit que mon interprétation était bonne. J'ai compris que si un jour j'avais des petits-enfants, ils seraient admissibles.

La sénatrice Sorensen : Je vous remercie.

Le président : Monsieur Matson, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Matson : Je suis le descendant d'une femme autochtone dont le statut a été changé en vertu de la Loi sur les Indiens. Il s'agit de ma grand-mère quand elle a épousé mon grand-père en 1927. Jusqu'en 1985, ma grand-mère et tous ses descendants étaient devenus admissibles par le biais de ma grand-mère et de mon père, qui était décédé à l'époque. Il était admissible.

Mais ma grand-mère a obtenu le statut d'Indienne en vertu de l'alinéa 6(1)c) de la Loi sur les Indiens. Mon père et ses frères et sœurs, décédés ou vivants, étaient admissibles en vertu du paragraphe 6(2), ce qui était prématûré, comme nous l'avons appris par l'adoption du projet de loi *McIvor* de 2010, puis des amendements de 2017 et 2019, et par l'exclusion générationnelle créée par le gouvernement, les comités et les décideurs à l'origine de ces problèmes. Dans la décision me concernant, les Nations unies ont conclu que, dans le cas de ma famille, mes enfants devraient avoir le statut d'Indien en vertu du paragraphe 6(1) et leurs enfants en vertu du paragraphe 6(2), parce que les amendements de 2017 et de 2019 ont ignoré une génération.

That's just to stay in the parameters of what is legal here in Canada and the comparator groups. I started off as a non-status Indian. I became a 6(2) Indian, then I became a 6(1)(c) Indian, then I became a 6(1)(a) Indian. Now I'm entitled to what I should have been prior, but my children and my grandkids are not treated to equality, and that is a finding of the UN in my case.

Senator Sorensen: I appreciate that personal story line, too, because that helped me with my understanding. So did you only receive your status after Bill S-3?

Mr. Matson: My first rejection letter as an individual, to my mother, was in 1985, following Bill C-31. It's been a long journey just with that, never mind the century of discrimination that has been applied to my family's bloodline.

Senator Sorensen: Was it Bill S-3 that got you status?

Mr. Matson: It was under Sharon McIvor's 2010 bill that I became a 6(2) Indian.

Senator Sorensen: We're going to hear from Ms. McIvor, so I'll listen closely.

Senator LaBoucane-Benson: My question is around the language that we use. Any time I have travelled to Australia and talked about "Bill C-31 Indians," "Bill S-1 Indians," "Bill S-2 Indians," those words are just so offensive. So I'll go back to our former colleague Lillian Dyck. Ms. Dyck, can you talk more about this communications plan and the language that we should be using? How can we adopt language that isn't so horribly offensive when we talk about our identity based on pieces of law, sections of law?

Ms. Dyck: Thank you for that question, Senator LaBoucane-Benson. It is offensive language because it goes back to that whole idea of numbering, right? "You're not a person; you're a number." And as Mr. Matson said, at first he was what was called a 6.0, then he became a 6(2), then he became a 6(1), then he became a 6(1)(c). Then you can become a 6(1)(c.01), and then, all of a sudden, you're back to 6(1)(a); and now we're 6(1)(a.3). We're dealing with people as though they were objects, as opposed to human beings. It's like when they gave Inuit people numbers instead of names; it's the same kind of thing. It's dehumanizing.

I wish I knew a better way, but the best way for it, actually, is to get the government out of this business. The issue of who is a citizen of a First Nation should not be up to the government. It

Le but est simplement de respecter les paramètres de ce qui est légal ici au Canada et les groupes de référence. J'ai commencé ma vie en tant qu'Indien non inscrit, je suis ensuite devenu un Indien inscrit au sens du paragraphe 6(2), puis un Indien inscrit en vertu de l'alinéa 6(1)c. Je suis maintenant admissible au statut que j'aurais dû avoir bien avant, mais mes enfants et mes petits-enfants ne sont pas traités sur un pied d'égalité. C'est d'ailleurs l'une des conclusions des Nations unies dans mon cas.

La sénatrice Sorensen : Je vous remercie pour ce témoignage personnel car il m'a aidé à mieux comprendre. Avez-vous obtenu votre statut seulement après l'adoption du projet de loi S-3?

Mr. Matson : Ma première lettre de refus me concernant a été envoyée à ma mère en 1985, après l'adoption du projet de loi C-31. Ce fut un long processus, sans parler du siècle de discrimination dont a fait l'objet toute ma lignée familiale.

La sénatrice Sorensen : Avez-vous obtenu votre statut grâce au projet de loi S-3?

Mr. Matson : C'est grâce au projet de loi de Sharon McIvor de 2010 que j'ai obtenu le statut d'Indien en vertu du paragraphe 6(2).

La sénatrice Sorensen : Nous accueillerons plus tard Mme McIvor, je vais donc l'écouter attentivement.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Ma question porte sur les termes que nous utilisons. Chaque fois que je suis allée en Australie et que je parlais des « Indiens du projet de loi C-31 », des « Indiens du projet de loi S-1 » et des « Indiens du projet de loi S-2 », ces mots me paraissaient tellement choquants. Je vais donc m'adresser à notre ancienne collègue Lillian Dyck. Madame Dick, pouvez-vous nous donner plus de détails sur ce plan de communication et les termes que nous devrions utiliser? Est-il possible d'employer des termes moins choquants lorsque nous parlons de notre identité en vertu de lois ou d'articles de loi?

Mme Dyck : Je vous remercie de cette question, sénatrice LaBoucane-Benson. Ce sont des termes blessants parce qu'ils renvoient directement à l'idée de numérotation, n'est-ce pas? « Vous n'êtes pas une personne, vous êtes un numéro. » Comme il vient de l'expliquer, M. Matson a d'abord été un Indien 6.0, puis il est devenu un Indien 6(1) et ensuite un Indien 6(1)c. Par la suite, vous pouvez devenir un Indien 6(1)c.01 et, tout à coup, un Indien 6(1)a. Et maintenant, nous sommes des Indiens 6(1)a.3. Nous traitons les gens comme des objets et non comme des êtres humains. Cela nous ramène à l'époque où les Inuits se voyaient attribuer des numéros plutôt que des noms; c'est pareil. C'est déshumanisant.

Je voudrais bien suggérer une meilleure solution, mais la meilleure façon de procéder, en fait, c'est de demander au gouvernement de se retirer de ce dossier. Ce ne devrait pas être

should be up to the First Nations themselves as their right to be sovereign First Nations. Once that is done, I think this whole numbering system will disappear.

But in the meantime, until that happens, we're kind of stuck with it. I don't know how else you can change it. However, having said that, at least with Bill S-3, the numbering is much less complicated. Under category 6(1), there are only subsections (a.1), (a.2) and (a.3). It's compacted all the complexity into three sections, so it's better in that respect. Thank you.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you so much. I think numbering people for identity is no different than calling people "half-breeds" or "half-caste"; it's the same idea.

Ms. Dyck: Yes.

Senator LaBoucane-Benson: Our Australian brothers and sisters say, "We don't cast half a shadow." You are or you are not. There are no grades in that.

My question for Mr. Matson is this: I've heard you describe yourself in all of those ways. How would you change the names and the way we communicate this if you could wave a magic wand?

Mr. Matson: Sure. A magic wand . . . You're the ones who hold the magic wand as the policy-makers of this country.

Going off what Lillian Dyck has said, it has to come back to the Indigenous communities. I remember Senator Arnot had said that we should go in that direction. My response to him was that we're not there yet. We have a lot of work to do.

The simple thing is to clear up all the discrimination in section 6 of the Indian Act. When it comes to the findings of the UN, in my case, to meet Articles 9 and 33 of UNDRIP and all that stuff, the government does have to get away from section 6 of the Indian Act, but it also has its fiduciary duty to overhaul and remove all discriminatory practice.

Whatever we think of today, there will be another legal scenario for individuals that will come up tomorrow or the next day or 10 years from now. There has to be a clause inserted when we do remedy this because we can't just say, "Here, Indigenous communities, all 634 of you, you're now in charge of Indian status and also band membership." That's the way it should be. That would be pre-contact, and that's the way it was traditionally.

au gouvernement de déterminer qui est un citoyen d'une Première Nation. Cette responsabilité incombe aux Premières Nations elles-mêmes, en vertu de leur droit à la souveraineté. C'est seulement ainsi que le système de numérotation disparaîtra.

D'ici là, nous sommes malheureusement pris avec ce système. Je ne connais pas d'autre moyen de changer la donne. Cela dit, la numérotation est cependant beaucoup moins complexe, du moins avec le projet de loi S-3. Sous la catégorie 6(1), il n'y a que les alinéas a.1), a.2) et a.3). Toute la complexité est regroupée dans trois dispositions, c'est donc une amélioration. Je vous remercie.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Merci beaucoup. Selon moi, désigner les gens par des numéros, c'est la même chose qu'utiliser les termes « sang-mêlé » ou « demi-caste » pour les désigner. C'est la même idée.

Mme Dyck : Oui.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Nos frères et sœurs d'Australie disent : « Nous ne projetons pas une demi-ombre. » Vous existez ou vous n'existez pas. Il n'y a pas de demi-mesure.

Je m'adresse maintenant à vous, monsieur Matson. Je vous ai entendu vous décrire sous toutes ces désignations. Si vous aviez une baguette magique, comment changeriez-vous les noms et la façon dont nous les communiquons?

M. Matson : Bien sûr. Avec une baguette magique... C'est vous, en tant que décideurs, qui tenez la baguette magique dans ce pays.

Pour revenir à ce que disait Lillian Dyck, ce rôle doit incomber aux communautés autochtones. Je me souviens que le sénateur Arnot a dit que nous devrions aller dans cette direction. Je lui ai répondu que nous n'en sommes pas encore là. Nous avons beaucoup de travail à faire.

La solution simple consiste à éliminer toute la discrimination contenue dans l'article 6 de la Loi sur les Indiens. Quant aux conclusions du rapport des Nations unies, dans mon cas, pour respecter les articles 9 et 33 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et tout le reste, le gouvernement doit s'écartier de l'article 6 de la Loi sur les Indiens, tout en s'acquittant de son obligation fiduciaire de réformer la loi et d'y supprimer toute pratique discriminatoire.

Quoi que nous en pensions aujourd'hui, un nouveau scénario juridique sera sans doute proposé demain ou dans 10 ans à cet égard. Il devra alors comporter une disposition spécifique pour corriger cela parce que nous ne pouvons pas nous contenter de dire aux 634 communautés autochtones : « Vous êtes maintenant responsables de déterminer le statut d'Indien et l'appartenance à une bande. » C'est ainsi que ce devrait être. Il s'agirait d'un contrat préalable; c'est ainsi que les choses se passaient traditionnellement.

However, in order for us to get there, we have to resolve all the colonial and discriminatory practices of the government. Once that is done, then we can actually give that to the Indigenous communities, give them back their power, and that would meet international law. That would meet our pre-contact laws of our nations and Indian bands. Once that process, the fiduciary duty of the government, is resolved, then the community can say to the Government of Canada, "We have an Indigenous-born child or an Indigenous person who should be eligible for Indian status and band membership," from a community perspective. Until we get there and mould in sections 10 and 11 and 6, we can't just hand it over to an Indigenous community, because a lot of these Indigenous communities have taken up the same mindset of the ways of the government when it comes to applying discrimination. A lot of it is because of lack of federal funding. We have multiple generations living in one house. Funding has to come back, and then funding has to be secured for Indigenous people who are coming into the community. Thank you.

The Chair: I'm wondering if either or both of you can tell me this: What reforms are needed to ensure First Nation citizenship aligns with the articles of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples concerning self-determination over identity or membership?

Ms. Dyck: I think that relates to what we've been discussing in terms of the different categories and what Mr. Matson was outlining with respect to whether we continue with the legal pathway or if we somehow go back to the traditional laws.

The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples — I don't know the articles offhand — would say things along the lines of Indigenous peoples having the right to govern themselves. Therefore, they have the right to develop and implement their own laws on citizenship. It also goes back to what Senator LaBoucane-Benson said: It would probably come down to either you are part of the community or you're not. It's not like you're halfway welcome or only "quarter-way" welcome.

So it would be required to go back to what was done before the Indian Act — before 1869 even, before the Indian Act came into effect. It would be reaching back and asking communities, with their knowledge keepers deciding what the ways were that were used before colonial law was imposed.

The Chair: Thank you for that, Ms. Dyck.

Mr. Matson, do you have anything to add?

Mr. Matson: First things first, in order for this process to take place, Article 8 of the UN declaration has to be met according to section 6 of the Indian Act; it's a thorough interpretation of

Pour y arriver, toutefois, nous devons mettre fin à toutes les pratiques coloniales et discriminatoires du gouvernement. Par la suite, nous pourrons redonner ce pouvoir aux communautés autochtones, ce qui serait conforme au droit international. Cela respecterait les lois antérieures à l'arrivée des Européens de nos nations et de nos bandes indiennes. Une fois que le gouvernement se sera acquitté de son obligation fiduciaire, la communauté pourra alors dire au gouvernement du Canada que, de son point de vue, tel enfant autochtone ou tel citoyen autochtone doit être admissible au statut d'Indien et à l'appartenance à une bande. Tant que nous n'aurons pas intégré cela aux articles 10, 11 et 6, nous ne pouvons nous contenter de transférer cette responsabilité aux communautés, parce que bon nombre d'entre elles ont adopté la mentalité discriminatoire du gouvernement. Cela est en grande partie attribuable au manque de financement fédéral. Plusieurs générations vivent sous un même toit. Il faut rétablir le financement et il faut ensuite garantir un financement aux Autochtones qui intègrent la communauté. Je vous remercie.

Le président : Est-ce que l'un ou l'autre d'entre vous pourrait me dire quelles réformes sont nécessaires pour faire en sorte que la citoyenneté des Premières Nations soit conforme aux articles de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones concernant l'autodétermination en matière d'identité ou d'appartenance?

Mme Dyck : Je pense que cela se rapporte à tout ce que nous venons de dire concernant les différentes catégories et à ce que M. Matson a dit au sujet du maintien de la voie juridique ou du retour aux lois traditionnelles.

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones — je n'ai pas les articles sous les yeux — dit que les peuples autochtones ont le droit de se gouverner eux-mêmes. Ils ont donc le droit d'élaborer et de mettre en œuvre leurs propres lois en matière de citoyenneté. Cela nous ramène à ce que disait la sénatrice LaBoucane-Benson, à savoir que vous êtes membres d'une communauté ou que vous ne l'êtes pas. Vous l'êtes à part entière et non à moitié.

Il faudrait donc revenir aux pratiques d'avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les Indiens, même d'avant 1869. Il faudrait demander aux communautés de consulter leurs gardiens du savoir et de déterminer quelles étaient les pratiques utilisées avant l'imposition de la loi coloniale.

Le président : Je vous remercie de votre réponse, madame Dyck.

Monsieur Matson, voulez-vous intervenir?

M. Matson : Tout d'abord, pour que ce processus puisse avoir lieu, l'article 8 de la Déclaration des Nations unies doit être respecté dans le cadre de l'article 6 de la Loi sur les Indiens; il

section 6 of the Indian Act. Once those identity provisions are cleared, then we can get into other articles.

Articles 22 and 44 speak to non-discriminatory practice regarding Indigenous women, girls, people with disabilities and so forth. So those are other interpretative clauses.

Then, when it comes to Article 9 and Article 33.1, when it comes to citizenship, section 6 has to be met first and addressed with Article 8 of the UN declaration. Then Article 9 and Article 33 of the UN declaration would be fulfilled and would pass the reins over to the communities themselves.

The Chair: Thank you both for that.

Senator Tannas: I can only see more complications in what we're trying to do. Senator Dyck and Mr. Matson, do you see any inevitability or any benefits in modern science and technology around DNA and blood quantum as a way to strip all of this classification away? This is extremely important to people. It will become even more important to people the more money starts flowing by way of benefits and so on, entitlements, rights.

So do you see any role for DNA and blood quantum science and technology as a way to deal with this in the future?

Ms. Dyck: When you were asking if there was any use of application of technology, I thought you were thinking in terms of speeding up the processing of status cards because technology could most definitely be used there.

Senator Tannas: No question.

Ms. Dyck: Even the status card that Ottawa issues — and I don't have mine in front of me right now — has a bar code on it, but when you go to use it at the gas station, they don't even use the bar code. I don't know what the bar code is for. It might be used at the airport.

The band membership lists that the band has have my name, the date the list was produced, my treaty number and the code under which I'm registered. So I should be a 6(1)(c), now a 6(1)(a.3), but they have it listed as 6(2), so it's out of date. If the band memberships were kept up to date and done automatically by a computer software program, we could register thousands of people much more quickly by those genius computer scientists, who could develop a program to do this for us instead of manually plodding through bit by bit and taking days and months. It could be done in seconds. It's like doing a library search: I don't have to go to the library anymore; I type it into my query, and it finds the reference for me. It's done — bing, bam, boom!

s'agit d'une interprétation exhaustive de cet article. Une fois que ces dispositions sur l'identité auront été supprimées, nous pourrons alors passer aux autres articles.

Les articles 22 et 44 concernent les pratiques non discriminatoires à l'endroit des femmes, des filles, des personnes handicapées autochtones et ainsi de suite. Ce sont donc d'autres dispositions interprétatives.

Concernant les articles 9 et 33.1 sur la citoyenneté, il faut d'abord appliquer l'article 6 de la loi en accord avec l'article 8 de la Déclaration des Nations unies. Les articles 9 et 33 de la déclaration seraient ainsi respectés, ce qui permettrait de transmettre les rênes aux communautés elles-mêmes.

Le président : Merci à vous deux.

Le sénateur Tannas : Ce que nous essayons de faire me semble encore plus complexe. Sénatrice Dyck et monsieur Matson, à votre avis, la science et la technologie modernes pour analyser l'ADN ou le degré de sang indien sont-elles incontournables ou utiles pour nous aider à supprimer toute cette classification? C'est très important pour les gens. Ce le deviendra encore plus à mesure que l'argent commencera à arriver, sous forme de prestations, de droits et sous d'autres formes.

Pensez-vous que la science quantique et la technologie d'analyse de l'ADN et du degré de sang pourraient éventuellement jouer un rôle?

Mme Dyck : Quand vous avez demandé si la technologie pouvait être utile, je pensais que vous vouliez dire pour accélérer le traitement des cartes de statut, parce que c'est à cet égard que la technologie pourrait être très utile.

Le sénateur Tannas : Sans aucun doute.

Mme Dyck : Même les cartes de statut délivrées par Ottawa — je n'ai pas la mienne sous les yeux en ce moment — portent un code-barres, mais pour acheter de l'essence, vous ne pouvez même pas utiliser ce code-barres. Je ne sais pas à quoi il sert. Il est peut-être possible de s'en servir à l'aéroport.

Mon nom figure sur la liste des membres de ma bande, de même que la date de production de la liste, mon numéro du traité et mon code d'inscription. Je devrais donc être inscrite en vertu de l'alinéa 6(1)c, devenu aujourd'hui l'alinéa 6(1)a.3), mais je suis inscrite en vertu de l'alinéa 6(2). La liste n'est donc pas à jour. Si les listes des membres de bandes étaient tenues à jour automatiquement au moyen d'un logiciel, nous pourrions inscrire des milliers de personnes beaucoup plus rapidement grâce à ces informaticiens de génie qui pourraient développer un programme de mise à jour automatique afin que nous n'ayons plus à le faire manuellement, ce qui prend des jours et des mois. La mise à jour ne prendrait plus que quelques secondes. C'est comme pour la recherche. Je n'ai plus besoin d'aller à la bibliothèque, je n'ai

You were talking about technology with regard to DNA, and I don't think that's a solution — or blood quantum — because it goes back to the historical laws. Traditionally, people were adopted into First Nations and they would probably be adopted as full members regardless of whether they were actually genetically related. They would live in the community, they might marry into the community, they might become part of the community and contribute to the community and be real members and integrate completely.

So I don't see a role for DNA and blood quantum, but I do see a big use for technology to help with the registration and processing of status cards. The process is antiquated. Thanks.

Mr. Matson: Thank you for the question.

As for DNA, I'll just go with what Senator Dyck had said. I don't think DNA and providing the government with blood on top of — the churches and state have done a really good job of collecting genealogical and family histories, and as Senator Dyck said, yes, Indigenous communities have brought in people who may not be blood, but they are members of the community because they are accepted by traditional law and practice.

So when it comes to DNA, cost savings to the Government of Canada and trying to pinpoint that, I don't think that should happen. I know when you hand over the reins — and you should — to the communities, you will co-develop some kind of process for when applicants are coming forward or regarding information for people coming from communities to say, "Here, Government of Canada, these people are status, and these people are members. Provide them their identity."

I know there are a lot of internal workings that would have to be done both with the First Nations government and the federal government in order to make sure that's correct and not manipulated in any way.

The Chair: Thank you. We have time for one more question.

Senator Duncan: I'd like to thank the witnesses for their appearance here this morning, especially Senator Dyck. That is the best explanation of the second-generation cut-off I've heard, despite the lack of a blackboard.

qu'à saisir ma demande dans le moteur de recherche qui trouve la référence. En quelques clics, c'est fait.

Concernant la technologie d'analyse de l'ADN — ou du degré de sang — dont vous parlez, je ne crois pas que ce soit la solution parce que cela remonte aux lois historiques. Traditionnellement, les gens étaient probablement adoptés par les Premières Nations en tant que membres à part entière, qu'ils soient ou non génétiquement apparentés. Ils vivaient au sein de la communauté, se mariaient dans la communauté et pouvaient en faire partie. Ils apportaient leur contribution à la communauté et s'y intégraient pleinement.

Je ne vois donc pas l'utilité de l'analyse de l'ADN et du degré de sang indien, mais je pense que la technologie peut être très utile pour l'inscription et le traitement des cartes de statut. Le mécanisme en place est désuet. Je vous remercie.

M. Matson : Je vous remercie de la question.

Pour ce qui est de l'ADN, je vais m'en tenir à ce qu'a dit la sénatrice Dyck. Je ne pense pas que l'ADN, en plus de fournir du sang au gouvernement... les Églises et l'État ont fait un excellent travail pour recueillir les antécédents généalogiques et familiaux, et comme la sénatrice Dyck l'a dit, oui, les communautés autochtones ont intégré des gens qui n'étaient peut-être pas de leur sang, mais qui sont membres de plein droit parce qu'ils sont reconnus par la loi et la pratique ancestrales.

Donc, en ce qui concerne l'ADN, les économies pour le gouvernement du Canada et les efforts pour essayer de cerner cela, je ne pense pas que cela devrait se produire. Je sais que lorsque vous confierez les rênes aux communautés autochtones — et vous devriez le faire —, vous établirez conjointement une sorte de processus qui fera en sorte que lorsque des requérants se présenteront ou que des gens des communautés voudront des renseignements, on pourra dire : « Hé, gouvernement du Canada, ces personnes-ci sont des Indiens inscrits, et ces personnes-là sont des membres. Donnez-leur l'identité qui leur revient. »

Je sais qu'il y a beaucoup de rouages internes à mettre en place tant chez les Premières Nations qu'au gouvernement fédéral pour assurer l'exactitude de ces renseignements et les protéger de toute manipulation.

Le président : Merci. Nous avons le temps pour une autre question.

La sénatrice Duncan : Je tiens à remercier les témoins d'avoir bien voulu comparaître ce matin, en particulier la sénatrice Dyck. C'est la meilleure explication que j'aie entendue au sujet du seuil de deuxième génération, même sans tableau noir.

My experience in asking questions of the Yukon First Nations is that those Yukon First Nations with settled land claims, to my understanding, keep track of their own membership. They're dealing with the benefits of their land claims and their development corporations, and that seemed to me to be what Mr. Matson was saying: This needs to be in the hands of the First Nations themselves.

It seems that part of the problem is that the government is, once again, in this great big country, trying to use one-size-fits-all solution. And it doesn't.

To follow up on Senator Arnot's suggestion, I wonder if there is another way to deal with this and if there is a recommendation the committee could make. Would it be an alternative dispute resolution methodology and a recommendation to the government that, rather than trying to deal with, as I understand it, 600 plus First Nations or bands — I'm not sure what term to use — we make a recommendation that an alternative method for status registration be imposed? Do the witnesses have any thoughts or recommendations on that?

Ms. Dyck: You have brought in some very interesting elements. I think the committee could, for example, look internationally at what has been done in Australia, New Zealand or with the Sami people. How do they determine their registration? I know the Sami people have separate seats in their parliament. I'm not sure how they determine their citizenship.

You mentioned Yukon First Nations, but they're a little different because they have a self-governing agreement. Out of that, then, in the agreement, they probably have clauses that say that they're allowed to determine their own membership. I'm not sure how it works for them.

Also, under the Indian Act — and I think Mr. Matson brought this up as well — there are sections 10 and 11: that individual bands can take control of their membership lists. However, I don't think that gives them the right to determine status; that only allows them to determine membership. Status and membership are different things.

So it is a complicated issue, and I think the power needs to go back to the communities.

As you said, there are about 620 First Nations communities across the country, but I suspect they will fall into less than half a dozen different models, depending upon the major affiliations. The Anishinaabeg might have one way, but the Mohawks and the Cree might do things differently. Or it could go by treaty areas.

Anyway, I don't know if I answered your question, but those are my thoughts.

Selon ce que j'ai appris en posant des questions aux Premières Nations du Yukon, celles qui ont réglé leurs revendications territoriales tiennent le compte de leurs propres membres. Elles s'occupent des retombées du règlement obtenu et de leurs sociétés de développement, et il me semble bien que M. Matson a raison : il faut que ce soit entre les mains des Premières Nations elles-mêmes.

Une partie du problème tient au fait que, une fois de plus, dans un pays immense comme le nôtre, le gouvernement essaie d'appliquer une solution universelle. Or, il n'y en a pas.

Pour faire suite à ce que disait le sénateur Arnot, je me demande s'il n'y aurait pas une autre façon de traiter cette question, et s'il y a une recommandation que le comité pourrait faire. Pourrait-on recommander une autre méthode de règlement des différends et dire au gouvernement que, au lieu d'essayer de traiter, si j'ai bien compris, avec plus de 600 Premières Nations ou bandes autochtones — je ne sais trop quel terme utiliser —, on devrait plutôt appliquer une autre méthode d'inscription? Avez-vous des réflexions ou des recommandations à ce sujet?

Mme Dyck : Vous apportez des éléments très intéressants. Je pense que le comité pourrait regarder ce qui s'est fait dans le monde, en Australie et en Nouvelle-Zélande, par exemple, ou chez les Samis. Comment font-ils pour décider de l'inscription? Je sais que les Samis ont des sièges distincts au Parlement. Je ne sais pas comment ils déterminent leur citoyenneté.

Vous avez parlé des Premières Nations du Yukon, mais leur cas est un peu différent parce qu'elles ont une entente d'autonomie gouvernementale. Il y a probablement dans cette entente des clauses qui leur donnent le droit de déterminer elles-mêmes qui sont leurs membres. Je ne sais pas comment cela fonctionne pour elles.

De plus, dans la Loi sur les Indiens — je crois que M. Matson en a parlé aussi —, il y a les articles 10 et 11, selon lesquels chaque bande est maître de sa liste de membres. Cependant, je ne pense pas que cela lui donne le droit de décider du statut, mais seulement de décider qui est membre ou non. Le statut et la qualité de membre sont deux choses différentes.

C'est donc une question complexe, et je pense que le pouvoir doit revenir aux communautés autochtones.

Comme vous l'avez dit, il y a environ 620 communautés des Premières Nations au pays, mais je soupçonne qu'elles vont cadrer dans moins d'une demi-douzaine de modèles différents, selon leurs grandes affiliations. Les Anishinabes auront leur façon de faire, mais les Mohawks et les Cris feront les choses différemment. Ou bien cela pourrait se faire selon les régions visées par les différents traités.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, mais ce sont mes réflexions.

Mr. Matson: I think I've already touched upon all your points in other comments to other senators, so I don't have too much to add to that.

The Chair: Thank you very much. The time for this panel is now complete. I wish to thank former Senator Dyck and Jeremy Matson for joining us.

Mr. Matson: Would you like me to submit my written brief like I did last time?

The Chair: You can if you wish to.

Mr. Matson: It would be just to update the committee on what has transpired.

The Chair: Thank you.

On this panel, from the Canadian Feminist Alliance for International Action, we have Shelagh Day, Chair, Human Rights Committee; and, as an individual, Sharon McIvor. *Wela'lin*. Thank you to both of our witnesses for joining us today. Each witness will provide opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question-and-answer session with the senators.

I would now invite Ms. Day to begin her opening remarks.

Shelagh Day, Chair, Human Rights Committee, Canadian Feminist Alliance for International Action: Thank you very much, Senator Francis, and thank you for inviting us this morning. I'm sorry that we've been having various technical difficulties, but we appreciate your invitation. If you don't mind, I would like to have Sharon McIvor start this session and I will follow her.

The Chair: That's fine if Ms. McIvor is okay with that. Ms. McIvor, would you like to provide opening remarks?

Sharon McIvor, as an individual: Yes. I'm from the Nlaka'pamux Nation in south-central British Columbia. I want to thank you for the invitation to speak to you today.

Regarding our comments on the government's response to the seventh report of the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples, *Make it stop! Ending the remaining discrimination in Indian registration*, my colleagues and I will address three of the many outstanding issues. We want to address section 6(2) of the Indian Act, the bar to compensation in the Indian Act and registration.

M. Matson : Je crois avoir déjà tout dit dans mes réponses à d'autres sénateurs, alors je n'ai pas grand-chose à ajouter.

Le président : Merci beaucoup. Nous en avons terminé avec ce groupe de témoins. Je remercie l'ancienne sénatrice Dyck et M. Matson de s'être joints à nous.

M. Matson : Voulez-vous que je vous remette mon mémoire par écrit comme la dernière fois?

Le président : Si vous le souhaitez.

M. Matson : Ce serait juste pour tenir le comité au courant de ce qui s'est passé.

Le président : Merci.

Nous accueillons Mme Shelagh Day, présidente du Comité des droits de l'homme à l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale, et Mme Sharon McIvor, à titre personnel. *Wela'lin*. Je remercie nos deux témoins de se joindre à nous aujourd'hui. Chacune fera une déclaration préliminaire d'environ cinq minutes, après quoi les sénateurs poseront leurs questions.

J'invite maintenant Mme Day à faire sa déclaration préliminaire.

Shelagh Day, présidente, Comité des droits de l'homme, Alliance canadienne féministe pour l'action internationale : Merci beaucoup, monsieur le sénateur, et merci de bien vouloir nous entendre ce matin. Je suis désolée pour les difficultés techniques que nous avons eues, mais nous vous sommes reconnaissantes de votre invitation. Si vous permettez, j'aimerais que Sharon McIvor parle en premier, après quoi je prendrai le relais.

Le président : Il n'y a pas de problème si Mme McIvor est d'accord. Madame McIvor, voulez-vous faire votre déclaration préliminaire?

Sharon McIvor, à titre personnel : Oui. J'appartiens à la nation Nlaka'pamux, dans le Centre-Sud de la Colombie-Britannique. Je tiens à vous remercier de m'avoir invitée à prendre la parole devant vous aujourd'hui.

En ce qui concerne nos commentaires sur la réponse du gouvernement au septième rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, intitulé *C'est assez! Finissons-en avec la discrimination quant à l'inscription au registre des Indiens*, mes collègues et moi allons aborder trois des nombreuses questions en suspens : le paragraphe 6(2) de la Loi sur les Indiens, l'interdiction d'indemnisation prévue dans la loi et l'inscription au registre.

We have been protesting discrimination against Indigenous women for many decades. Yet, here we are, in 2023, still demanding that the discrimination be deleted from the registration process. The fact that we, as Indian women, have to continue to beg for equality is unconscionable. We are the only group in Canada that has legislated discrimination aimed directly at us.

Canada, in bad faith, enacted it, approves it and uses every tactic to ensure it continues. Section 6(2) of the Indian Act is in violation of a multitude of laws and conventions that Canada has enacted and endorsed. It is a clause that is designed to ensure that we, as Indians, will be legislated out of existence.

As a woman, my status line has gone in my lifetime. I have three great-grandchildren, and they are not eligible for status. My friend will soon be a grandmother. Her grandson is not entitled to status. The two-parent rule for status introduced in 1985 ensures that our nations legislatively will no longer exist. The move to separate membership from status and tie funding only to status is deceptive and confusing.

On the issue of consultation with many, the recommendation is multiple consultation. Our right to belong to our community, to consult on our right to belong to our community, is totally unconscionable as well. Nobody has the authority to decide our rights don't exist. Those are birthrights, and nobody should be able to say, "I will accept that one and that one, but we will not recognize the third one at all."

According to Stewart Clatworthy's calculations, there is a band in Manitoba that will have its last status member born in 2030. That's seven years from now. Section 6(2) is legislative extinction of the recognition of Indians. With that, I'll turn it over to Shelagh.

Ms. Day: I want to talk about the bar to compensation. In the government's response to the Senate committee report, it's one of the things they say they don't agree with. They insist that the bar to compensation is legal because it hasn't yet been challenged in court.

Essentially, this is an invitation to Indigenous women to sue them, which, at this point in history, seems to us to be entirely wrong-headed. Women have been litigating this particular issue of discrimination for some 50 years now. Repeatedly, courts and the United Nations have found that the Indian Act does discriminate on the basis of sex against women and their descendants.

Cela fait des dizaines d'années que nous protestons contre la discrimination à l'encontre des femmes autochtones. Pourtant, nous en sommes encore, en 2023, à exiger que le processus d'inscription soit exempt de toute discrimination. Il est inadmissible que nous, les Indiennes, devions continuer à quémander l'égalité. Nous sommes le seul groupe au Canada visé directement par une discrimination prescrite par la loi.

Le Canada, de mauvaise foi, a fait sienne cette discrimination, il l'a approuvée et il emploie toutes les tactiques possibles pour qu'elle se perpétue. Le paragraphe 6(2) de la Loi sur les Indiens contrevient à une multitude de lois et de conventions que le Canada a adoptées et entérinées. C'est une disposition législative conçue pour que nous, les Indiens, finissions par nous éteindre purement et simplement.

Comme je suis une Indienne, ma lignée d'Indiens inscrits est disparue de mon vivant. J'ai trois arrière-petits-enfants qui ne sont pas admissibles au statut. Mon amie deviendra bientôt grand-mère. Son petit-fils n'a pas droit au statut. La règle des deux parents adoptée en 1985 fait en sorte que nos nations n'existeront plus aux yeux de la loi. La décision de distinguer entre le statut d'Indien inscrit et la qualité de membre d'une communauté autochtone et de lier le financement au statut seulement est trompeuse et déroutante.

Pour ce qui est de la consultation du plus grand nombre, nous recommandons la tenue de consultations multiples. Il est tout à fait inadmissible par ailleurs de vouloir nous consulter sur notre droit d'appartenir à notre communauté. Personne n'a le pouvoir de décider que nos droits n'existent pas. Ce sont des droits acquis à la naissance, et personne ne devrait pouvoir dire : « Je vais accepter celui-là et celui-là, mais pas le troisième. »

Selon les calculs de Stewart Clatworthy, il y a une bande au Manitoba dont le dernier membre inscrit viendra au monde en 2030. C'est dans sept ans. Le paragraphe 6(2) signe l'extinction législative de la reconnaissance des Indiens. Sur ce, je cède la parole à Shelagh Day.

Mme Day : Je veux parler de l'interdiction d'indemniser. Dans sa réponse au rapport, le gouvernement dit ne pas être d'accord avec la recommandation du comité sénatorial. Il insiste pour dire que l'interdiction d'indemniser est légale parce qu'elle n'a pas encore été contestée devant les tribunaux.

Essentiellement, il invite les femmes autochtones à intenter des poursuites contre lui, ce qui, à ce stade de notre histoire, nous semble complètement aberrant. Cela fait maintenant une cinquantaine d'années que des femmes livrent des plaidoyers sur ce point précis de discrimination. À maintes reprises, des tribunaux et les Nations unies ont conclu que la Loi sur les Indiens fait de la discrimination fondée sur le sexe contre les femmes et leurs descendants.

Consequently, for them to insist that women now, in order to be compensated for that discrimination, must go back to court — and that is essentially what they're saying in their response to you — seems to be entirely wrong-headed. It ignores the government's commitment to reconciliation. It ignores their commitment to making laws consistent with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. As Mr. Matson pointed out this morning, Article 8 of UNDRIP says Indigenous people have the right not to be forcibly assimilated and to reparations and restoration and repair when forced assimilation has occurred.

All of the United Nations treaties that Canada has signed are clear that when a right is violated, the victims of that discrimination have the right to an effective remedy. An effective remedy includes a number of things. One is stopping the discrimination, ensuring that it doesn't happen again, restoring the victims to the situation they would have been in had the discrimination not occurred, and various kinds of compensation. Reparations are recognized as part of the obligation under all of the treaties that Canada is a signatory to.

The insistence that the bar to compensation should stay in the legislation and that they will not remove it in Bill C-38 seems to us to simply be going in the wrong direction and contrary to Canada's undertakings.

I want to say a bit about registration as well. Again, the Senate committee has made excellent recommendations about registration. Many of these, unfortunately, are denied by the government's response. The government's response on registration is disappointing — not surprising to us — but very disappointing.

The latest figures provided to the Indian Act Sex Discrimination Working Group by Indigenous Services Canada show that as of January 20, 2023, 39,701 individuals were registered under all sections of Bill S-3. Since the provisions of Bill S-3 came into force in December 2017, this is a period of approximately five years.

Now, we know that the government's own estimates of the numbers of those newly entitled by the "6(1)(a) All the Way" amendment — the amendment that came into force in 2019 which this committee fought so hard for and for which First Nations women are so thankful — were 270,000 to 450,000 that were newly entitled by the "6(1)(a) All the Way" amendment. That's in their report on Bill S-3. We are now being asked to accept a revised estimate of 251,000. Even if we accept that revised estimate, there's no acceptable explanation, in our view, for why it should take Indigenous Services Canada until 2041 to register those who are entitled. That is what we are being asked to accept by the government in its response to you.

Que le gouvernement insiste pour dire que, si les femmes veulent être indemnisées des préjudices de cette discrimination, elles doivent maintenant retourner devant les tribunaux — et c'est essentiellement ce qu'il dit dans sa réponse à votre rapport —, cela nous semble complètement aberrant. Cela va à l'encontre de son engagement envers la réconciliation. Cela va à l'encontre de son engagement à adopter des lois conformes à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Comme M. Matson le faisait remarquer ce matin, l'article 8 de la déclaration dit que les peuples autochtones ont le droit de ne pas être assimilés de force, et qu'ils ont droit à réparation après l'avoir été.

Tous les traités des Nations unies que le Canada a signés stipulent clairement que, lorsqu'un droit est violé, les victimes ont droit à un recours efficace. Un recours efficace comprend un certain nombre de choses. Il consiste entre autres à mettre fin à la discrimination, à veiller à ce qu'elle ne se reproduise plus, à rétablir les victimes dans la situation où elles seraient si la discrimination n'avait pas eu lieu, et en divers types d'indemnisation. Les réparations sont reconnues comme faisant partie de l'obligation à laquelle le Canada souscrit dans tous les traités dont il est signataire.

En insistant pour garder l'interdiction d'indemniser et en refusant de l'éliminer dans le projet de loi C-38, il nous semble que le gouvernement fait simplement fausse route et va à l'encontre des engagements du Canada.

J'aimerais aussi dire quelques mots à propos de l'inscription au registre. Le comité sénatorial a fait d'excellentes recommandations à ce sujet. Malheureusement, le gouvernement dans sa réponse rejette bon nombre d'entre elles. La réponse du gouvernement au sujet de l'inscription est décevante — pas surprenante pour nous — mais très décevante.

Selon les derniers chiffres que Services aux Autochtones Canada a fournis au groupe de travail sur la discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens, au 20 janvier de cette année, 39 701 personnes étaient inscrites en vertu de tous les articles du projet de loi S-3. Depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions en décembre 2017, il s'est écoulé une période d'environ cinq ans.

Maintenant, nous savons que les estimations du gouvernement quant au nombre de personnes nouvellement admissibles au statut par l'application universelle de l'alinéa 6(1)a — l'amendement entré en vigueur en 2019 pour lequel le comité s'est battu si fort et pour lequel les femmes des Premières Nations sont si reconnaissantes — allaient de 270 000 à 450 000. On peut le lire dans son rapport sur le projet de loi S-3. On nous demande maintenant d'accepter une estimation révisée de 251 000. Même si nous acceptons cette estimation révisée, il n'y a rien, à notre avis, qui explique pourquoi il faudrait attendre jusqu'en 2041 pour que Services aux Autochtones Canada inscrive les personnes qui y ont droit. C'est ce que le

We all know that until the women and their descendants who have been denied status because of sex discrimination are actually registered, the right that they won is meaningless. The “6(1)(a) All the Way” amendment entitles women and their descendants to the same status and the same right to transmit status as men and their descendants from 1876 to 1985. This is a historic and crucially important change to the Indian Act and crucially important for the lives of First Nations women, their descendants and their communities.

But the Government of Canada is not taking a proactive, aggressive, committed, caring and rights-respecting approach to implementing the law passed by Parliament and the Senate. The government’s approach is not consistent with promises of reconciliation or, as I’ve said, about the bar to compensation with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

Under UNDRIP, again, Indigenous peoples have the right to belong to Indigenous groups or nations and they have the right not to be forcibly assimilated. The sex discrimination in the Indian Act has been a very effective tool of forced assimilation in Canada, defining thousands of women and their descendants out of the pool of Indians who are entitled to recognition and benefits. The failure to put in place an effective public campaign that overcomes the effects of the dislocation and disconnection caused by the discrimination and the failure to provide hands-on navigation assistance for those making applications in places that are accessible in different parts of the country are markers of the government’s unwillingness to give up this policy of assimilation.

ISC says it’s making some improvements in the process and plans more. That’s good, but the results of these promises are not evident. I suggest that the committee go to the management and departmental action plan to look at what’s there. It’s actually a much more accurate and more damning report on what is actually going on about registration than what’s been provided to the committee in the response that you’ve received.

ISC has rejected the committee’s request for oversight, independent review, plans, timelines and more regular reporting. This is not acceptable, in our view. The failure to implement a right when government controls the sole means of implementing it is itself discriminatory. Thank you.

The Chair: Thank you for your remarks, Ms. Day.

Senator Arnot: Thank you to the two witnesses. I’d like the two witnesses to address this question, if they may. It’s a process question. Ms. Day has mentioned that the litigation model is kind

gouvernement nous demande d’accepter dans sa réponse au rapport du comité.

Nous savons tous que, tant que ne sont pas inscrits les femmes et leurs descendants qui se sont vu refuser le statut à cause de la discrimination sexuelle, le droit qu’ils ont gagné ne vaut rien. L’application universelle de l’alinéa 6(1)a donne aux femmes et à leurs descendants le même statut et le même droit de transmettre le statut qu’aux hommes et à leurs descendants de 1876 à 1985. Il s’agit d’un changement historique et essentiel à la Loi sur les Indiens, un changement d’une importance cruciale pour la vie des femmes des Premières Nations, de leurs descendants et de leurs communautés.

Mais le gouvernement du Canada n’adopte pas une attitude proactive, dynamique, engagée, attentionnée et respectueuse des droits pour mettre en œuvre la loi adoptée par le Parlement et le Sénat. Son approche va à l’encontre des promesses de réconciliation et, comme je l’ai dit, des réparations prévues dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

En vertu de la déclaration, je le répète, les peuples autochtones ont le droit de constituer des groupes ou des nations et ils ont le droit de ne pas être assimilés de force. La discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens a été un outil très efficace d’assimilation forcée au Canada, en excluant des milliers de femmes et leurs descendants du nombre des Indiens qui ont droit à la reconnaissance et aux avantages de leur statut. L’incapacité de mettre en place une campagne publique efficace pour contrer les effets de la brisure et de la rupture causées par cette discrimination et l’incapacité de guider les demandeurs d’inscription vers des endroits accessibles dans différentes régions du pays sont des signes que le gouvernement ne veut pas abandonner cette politique d’assimilation.

Services aux Autochtones Canada dit qu’il apporte des améliorations au processus et qu’il en prévoit d’autres. C’est bien, mais les résultats de ces promesses ne sont pas évidents. Je vous suggère d’aller voir ce qu’il y a dans le plan d’action de la direction et du ministère. Vous y trouverez un portrait beaucoup plus exact et accablant de ce qui se passe réellement en matière d’inscription que ce qu’on peut lire dans la réponse que vous avez reçue.

SAC a rejeté la demande du comité en matière de surveillance, d’examen indépendant, de plans, d’échéanciers et de rapports plus réguliers. C’est inacceptable. S’opposer à l’exercice d’un droit quand le gouvernement contrôle le seul moyen de l’exercer est en soi discriminatoire. Merci.

Le président : Je vous remercie de votre intervention, madame Day.

Le sénateur Arnot : Merci aux deux témoins de leur présence ici. J’aimerais qu’elles répondent toutes les deux à ma question, si c’est possible. Cela concerne le processus. Mme Day

of the go-to position of government and always forces litigation, in effect. Litigation, in my opinion, is an example of failure, where two parties say, “We can’t work this out. We need to go to a third party — the judiciary, the courts, some other person — to work it out.”

Chief Justice Lamer, in the *Delgamuukw* case in the Supreme Court of Canada in 1997, basically said not to keep coming back to the courts for a solution to these issues. They are fundamentally a political issue. They need a political process to address those issues. No one is going away. That was 32 years ago.

Should the Senate committee be looking at exploring either existing mechanisms that are not litigation-based or other mechanisms — and we heard from Senator Lillian Dyck today, who said to look internationally — to resolve these issues outside the litigation process? I’m wondering what the witnesses might say about that.

I say this because this example, this continuous issue, is one where it’s very clear that there’s a broken relationship between the Crown and Indigenous peoples in this country. It’s a symptom of that broken relationship, and, fundamentally, it’s that relationship that needs to be fixed. It will never be fixed in a litigation model.

I’m wondering if the witnesses would comment about that need and perhaps the role of the Senate committee to look at this from a different perspective.

Ms. McIvor: I will say a couple of things about it as someone who has been in litigation with the Government of Canada on several different issues and for a long time. My case, which ended up with some minor changes in 2010, started in July of 1989. We got an initial decision in 2007 and then got a further decision in 2008 and 2009.

I would love to have a process where we could sit down and talk about the reasonableness and the fairness and the obligations of the government. My experiences over the years have not established that this could happen. Over the years that I’ve been dealing with the issue, I have dealt with 18 ministers of Indian affairs, and the one today is not saying much different than the first one I dealt with. Over the years, we have had promises, understanding, and I’ve been told, “Oh, I understand. We’re going to help and fix this.” Yet, here we are, all these many years later, talking about whether we can do it differently.

Each time we’ve gotten to a point where maybe we could do things differently — with Bill S-3, the Senate was wonderful. However, the other times, the Senate wouldn’t take the strong stand that the Senate took on Bill S-3.

a dit que le modèle judiciaire est en quelque sorte la position de référence du gouvernement et que, dans les faits, il force toujours la confrontation. Le recours aux tribunaux est, à mon avis, un modèle d’échec, où deux parties déclarent : « Impossible de trouver un règlement. Il faut recourir à une tierce partie — le système judiciaire, les tribunaux, quelqu’un d’autre — pour trouver une solution. »

Le juge en chef Lamer, dans l’affaire *Delgamuukw* portée devant la Cour suprême du Canada en 1997, a expliqué, en gros, que le règlement de ces questions ne relevait pas des tribunaux. Cela relève fondamentalement du politique. On a besoin d’un processus politique pour régler ces problèmes. Ce n’est pas nouveau. C’était il y a 32 ans.

Le comité sénatorial devrait-il envisager d’explorer des mécanismes existants extérieurs au processus judiciaire ou d’autres mécanismes — je rappelle que la sénatrice Lillian Dyck a proposé aujourd’hui d’examiner la situation à l’échelle internationale — pour résoudre ces problèmes? Je me demande ce que les témoins en pensent.

Je dis cela parce que cet enjeu perpétuel montre clairement que les relations sont brisées entre la Couronne et les Autochtones dans ce pays. C’est un symptôme de relations brisées, et, sur le fond, ce sont ces relations qu’il faut réparer. Elles ne le seront jamais par le recours aux tribunaux.

Les témoins pourraient-elles nous parler de cette nécessité et, peut-être, du rôle du comité sénatorial dans l’examen de cet enjeu sous un angle différent?

Mme McIvor : Je pourrai vous dire deux ou trois choses à ce sujet puisque j’ai été en procès avec le gouvernement du Canada pour différentes raisons et pendant longtemps. Mon affaire, qui s’est soldée par quelques changements mineurs en 2010, a commencé en juillet 1989. Nous avions obtenu une première décision en 2007, qui a été suivie d’autres en 2008 et en 2009.

J’aimerais bien qu’un processus permette de discuter du caractère raisonnable, de l’équité et des obligations du gouvernement. Mon expérience n’autorise pas à penser que cela soit possible. J’ai eu affaire à 18 ministres des Affaires indiennes, et celui d’aujourd’hui n’est pas très différent du premier. On nous a fait des promesses, on nous a compris, et on m’a dit : « Nous vous comprenons. Nous allons régler ce problème. » Et pourtant, nous voilà, bien des années plus tard, à nous demander si on peut faire les choses autrement.

Chaque fois que nous en sommes arrivés à un point où il aurait été possible de faire les choses autrement... en passant, le Sénat a été merveilleux avec le projet de loi S-3. Mais, en dehors de cela, il n’a pas tenu la position ferme qu’il avait adoptée au sujet du projet de loi S-3.

So, yes, it would be very nice because when I talk to the ministers or the various people I've talked to over the years, they understand; yes, they see that it's discriminatory and, yes, it should be changed, but that's as far as it goes.

So it would be great if we didn't have to sue the government for compensation and we could actually sit down and have a process that would work without the costs. The cost of my case, which ended up creating some minor changes, was about a quarter of a million dollars. Most of us Indigenous women don't have that kind of money to do the litigation.

I have no suggestions. I've had a lot of discussions and suggestions over the years, and it always comes down to, "Okay, we know we're wrong, we know that we should do something, but sue us to make us do it."

But I'll turn it over to Ms. Day. She probably has better suggestions than I do.

Ms. Day: My colleague, Ms. McIvor, is pointing to exactly what the problem is here, and it's government intransigence on this particular issue. They started this discrimination in 1876. They seem to be very reluctant to give it up. The question of there being more Indians to whom the government owes fiduciary duties and whom it recognizes as having rights and entitlements seems to be a very troubled one.

Justice Masse said the same thing that you're quoting, senator, in the *Descheneaux* case. She said the government shouldn't be making people come back to court over every particular scenario of discrimination, time after time. That's not the way to solve this. The government should be doing it by actually changing the law.

I think that we need to say a very big not just thank you, but there should be a recognition that this Senate committee and the Senate have played a very crucial function in changing the situation for First Nations women and their descendants by doing what they did with Bill S-3. Now we have Bill C-38, which will come to your desk, and the questions for this Senate committee and the senators will again be just that: What role can you play in terms of law reform? It's a very crucial and important question.

So I think this committee is part of the mechanism that we turn to and need in these circumstances.

I would just add, then, that human rights organizations in Canada, working on various issues, have also been asking for years for an adequate, effective mechanism for dealing with the implementation of recommendations that come from United Nations treaty bodies. We don't have such a mechanism yet. There is a real question about how international human rights

Donc, oui, ce serait très bien, parce que les ministres et tous ceux à qui j'ai parlé au fil des ans comprennent en effet; oui, ils voient que c'est discriminatoire et, oui, cela devrait changer, mais cela s'arrête là.

Ce serait effectivement formidable de ne pas avoir à poursuivre le gouvernement pour obtenir une indemnisation et de pouvoir nous asseoir et mettre en place un processus qui fonctionnerait sans engager ces coûts. Ma cause, qui a donné lieu à quelques changements mineurs, a coûté environ un quart de million de dollars. La plupart des femmes autochtones n'ont pas les moyens d'intenter des poursuites.

Je n'ai pas de suggestions à faire. J'ai beaucoup parlé et beaucoup proposé au fil des ans, et on en revient toujours à : « D'accord, nous savons que nous avons tort, nous savons qu'il faudrait faire quelque chose, mais poursuivez-nous pour nous obliger à le faire. »

Je vais céder la parole à Mme Day. Elle a probablement de meilleures suggestions que moi.

Mme Day : Ma collègue, Mme McIvor, met exactement le doigt sur le problème, à savoir l'intransigeance du gouvernement. La discrimination a commencé en 1876. Le gouvernement ne semble pas du tout disposé à y renoncer. Le fait qu'il y aurait plus d'Indiens envers qui le gouvernement aurait des obligations fiduciaires et auxquels il reconnaîtrait des droits semble très angoissant.

La juge Masse a déclaré la même chose que vous, sénateur, dans l'affaire *Descheneaux*. Selon elle, le gouvernement ne devrait pas obliger les gens à s'adresser systématiquement aux tribunaux dans chaque affaire de discrimination. Ce n'est pas ainsi qu'il faut régler le problème. Le gouvernement devrait le faire en modifiant la loi.

Nous devons non seulement dire un très grand merci au comité sénatorial et au Sénat, mais aussi reconnaître qu'ils ont joué un rôle crucial dans la transformation de la situation des femmes autochtones et de leurs descendants grâce au projet de loi S-3. Le projet de loi C-38 vous sera bientôt confié, et les questions qui se poseront encore une fois au comité sénatorial et aux sénateurs se résument à ceci : quel rôle pouvez-vous jouer dans la réforme législative? C'est une question cruciale et importante.

À mon avis, le comité fait partie du mécanisme dont nous avons besoin en l'occurrence.

J'ajoute donc simplement que les organisations de défense des droits de la personne au Canada, qui s'occupent de divers enjeux, demandent aussi depuis des années qu'on instaure un mécanisme acceptable et efficace pour la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels des Nations unies. Nous n'avons pas encore de mécanisme de ce genre. On se

law gets implemented domestically in Canada. That's a very fundamental issue here.

The Chair: Ms. McIvor and Ms. Day, I asked this of previous witnesses, so I'll ask you both as well.

ISC intends to co-develop and launch a collaborative consultation process in 2023 on known remaining inequities, including on the second-generation cut-off. In your view, has there been enough consultation with First Nations women and their descendants on this matter? If yes, why do you think the government and even some First Nations seem reluctant to remedy this discrimination?

Ms. McIvor, would you like to start?

Ms. McIvor: Yes, I will.

From my perspective, the colonial process that has been implemented and that came in like a bulldozer to disrupt our communities by taking the women, who hold all of the language, customs, et cetera, and throw them into non-Indigenous society so that they have to swim hard or drown — and they haven't been able to stay with their communities and haven't been able to contribute to the ongoing wellness of the community — is and was a deliberate mechanism to dismantle our system.

We talk about the minor things that are going on, but if you look historically, not only in Canada but in all of the other areas of the world that have been colonized, that is the most important mechanism to take all of the resources and the land and the rights of Indigenous peoples.

We can couch it any way we want, but our system is totally colonized. If you take our generations of children and teach them that the only thing they're going to learn how to do is to try to protect themselves, all of the other things are broken.

So you're suggesting that somehow we can put the things out to the people.

I talk on a regular basis to women who have been subjected to this and to women who have not lost their status but have grown up in the community. They have no understanding of our traditional system because the colonial system has gone in and made them all so vulnerable they can't even think about looking forward. They're looking to watch their back and their people all the time.

Those of us who are academics and some of us who were brought up in a solid community where our traditions, customs and world view are kind of intact — I can't even say it's fully intact because of the socialization that I was forced to go through — it's not fair to us as women, who have a whole lot of

demande vraiment comment les lois internationales sur les droits de la personne sont mises en œuvre au Canada. C'est une question fondamentale.

Le président : Madame McIvor et madame Day, j'ai posé la question aux témoins précédents, et je vous la pose également.

SAC a l'intention d'élaborer et de lancer conjointement un processus de consultation collaborative en 2023 sur les inégalités persistantes connues, et notamment sur le seuil d'exclusion de la deuxième génération. À votre avis, a-t-on suffisamment consulté les femmes autochtones et leurs descendants à ce sujet? Dans l'affirmative, pourquoi, d'après vous, le gouvernement et même certaines Premières Nations semblent-ils réticents à remédier à cette discrimination?

Madame McIvor, voulez-vous commencer?

Mme McIvor : Oui.

À mon avis, le processus colonial a été un bulldozer qui a perturbé nos collectivités en jetant les femmes, qui sont les détentrices de la langue, des coutumes, etc., dans la société non autochtone, où c'était marche ou crève, et en leur interdisant de rester dans leur communauté et de contribuer à son bien-être, et ce processus est et a toujours été un mécanisme délibéré pour démanteler notre mode de vie.

On parle de choses mineures, mais, si on examine l'histoire, non seulement au Canada, mais dans toutes les autres régions du monde qui ont été colonisées, c'est le mécanisme le plus important pour s'emparer de l'ensemble des ressources, des terres et des droits des Autochtones.

On peut bien dire les choses comme on veut, mais notre système est entièrement colonisé. Si on enseigne à des générations d'enfants que la seule chose qu'ils vont apprendre est d'essayer de se protéger, tout le reste est brisé.

Vous laissez donc entendre qu'on peut en quelque sorte remettre cela entre les mains des gens.

Je m'entretiens régulièrement avec des femmes qui ont vécu cela et avec des femmes qui n'ont pas perdu leur statut, mais qui ont grandi dans la communauté. Elles ne comprennent pas notre système traditionnel, parce que le système colonial les a rendues si vulnérables qu'elles ne peuvent même pas penser à l'avenir. Elles cherchent constamment à se protéger et à protéger les leurs.

Celles d'entre nous qui sont des universitaires et certaines d'entre nous qui ont été élevées dans une communauté solide où les traditions, les coutumes et la vision du monde sont en quelque sorte intactes — je ne peux même pas dire qu'elles le sont entièrement en raison de la socialisation à laquelle j'ai été

rights that have been violated since the colonizers came, to throw out to us and say, "Okay, now we're going to do consultation."

Shelagh Day and I have been talking to groups that have invited us in, and I wanted to acknowledge Shelagh. We've been working together on this particular issue for well over 35 years, and she provides the international experience. We've had a lot of decisions out of the international bodies, such as the UN and the Inter-American Commission on Human Rights. When we talk to people — and we're talking about chiefs' groups that have invited us in — they have no understanding of what we're talking about.

First and foremost, it's not fair to go out and ask them because they don't know what's going on. Secondly, a lot of them are not entrenched enough in the tradition, so we're talking about going back to the way we did it before. Intergenerationally, we haven't done it, and a lot of them have no idea. And third, I reiterate this over and over again, no one has the right to decide whether or not to recognize my right. Those are rights, and we know that legally I can't say, "Oh, it's okay to discriminate against me." I don't have the right to allow the discrimination or say it's okay, and others don't either. So it's a conundrum we're in where we actually — the people who are being consulted actually think that they have a say in it, and when you're looking at Indigenous rights, human rights and basic birthrights for a lot of us who were born into communities, it's nonsensical to go and ask us if we agree with it or not. It just doesn't make any sense to me. It's a total waste of time.

But I'm getting old now and I've been working at this for a long, long time, and small steps forward were made, but mostly it's delay, delay, delay. We met with some of the bureaucrats from the Department of Indigenous Affairs, I think, in May of 2017 in Toronto, and I was told by the main person that we met with that his job was to protect my community from me, to keep me out, because if I got back into the community, I would make problems in the community. So it's a really hard question for me because, first and foremost — I've said this over and over again — no one has the right to consent to discriminate against me, and basically even myself because that's why those understandings and those laws are there.

So maybe Shelagh can give you an answer that will actually make a suggestion on what we can do.

The Chair: Thank you, Ms. McIvor.

Ms. Day, do you have anything to add?

forcée —, estiment qu'il n'est pas juste, alors qu'on a violé nos droits depuis le début de la colonisation, de nous lancer : « D'accord, nous allons maintenant tenir des consultations. »

Shelagh Day, que je tiens à saluer, et moi-même avons discuté avec des groupes qui nous ont invitées. Nous travaillons ensemble sur cette question depuis plus de 35 ans, et elle nous fait profiter de son expérience internationale. Beaucoup de décisions ont été prises par des organismes internationaux, comme l'ONU et la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Quand nous prenons la parole — par exemple devant des groupes qui nous ont invitées —, ils ne comprennent pas de quoi nous parlons.

D'abord et avant tout, il n'est pas juste de leur poser la question, parce qu'ils ne savent pas ce qui se passe. Deuxièmement, bon nombre d'entre eux ne sont pas suffisamment ancrés dans la tradition, et nous parlons alors de revenir à ce que nous faisions auparavant. Sur le plan intergénérationnel, nous ne l'avons pas fait, et beaucoup d'entre eux n'en ont aucune idée. Troisièmement, je le répète, personne n'a le droit de décider de reconnaître ou non mon droit. Ce sont des droits, et on sait que, légalement, je ne peux pas dire : « Oh, c'est correct de faire de la discrimination contre moi. » Je n'ai pas le droit d'autoriser ma propre discrimination ni de dire que c'est acceptable, et les autres ne le peuvent pas non plus. Nous sommes donc devant un dilemme : les gens qui sont consultés pensent qu'ils ont leur mot à dire, et, quand on examine les droits des Autochtones, les droits de la personne et les droits de naissance inhérents, pour bon nombre d'entre nous qui sommes nés dans des communautés, il est insensé de nous demander si nous sommes d'accord ou non. Cela n'a tout simplement aucun sens pour moi. On perd carrément son temps.

Mais je vieillis. Je travaille là-dessus depuis très, très longtemps, et de petits progrès ont été faits, mais le problème, ce sont les délais, encore et toujours. C'est en mai 2017, je crois, que nous avons rencontré certains des bureaucrates du ministère des Affaires autochtones à Toronto, et le principal fonctionnaire que nous avons rencontré m'a dit que son travail consistait à protéger ma communauté contre moi, à m'exclure, parce que, si je retournais dans la communauté, j'y serais une source de problèmes. C'est donc une question très difficile pour moi parce que, d'abord et avant tout — je l'ai dit très souvent —, personne n'a le droit de consentir à exercer une discrimination contre moi, même pas moi, puisque c'est la raison pour laquelle ces ententes et ces lois existent.

Mme Day pourra peut-être vous donner une réponse sous forme d'une vraie suggestion.

Le président : Merci, madame McIvor.

Madame Day, avez-vous quelque chose à ajouter?

Ms. Day: I would just add this. I think that, as Ms. McIvor has said, consultation can happen about how; it can't happen about whether the government will stop discriminating. It can consult communities about how the change will be implemented and how it would be best for their community to implement it, but they can't consult about whether or not to stop discriminating.

So now we're faced with consultation on section 6(2) and the two-parent rule. It's extraordinarily important to realize that, first of all, what the government says — that there is no sex discrimination left anymore and that section 6(2) and the two-parent rule are not sex discrimination — that's wrong. They do, in fact, perpetuate the sex discrimination, so we're still talking about sex discrimination here.

Second of all, if there is consultation, the government has to provide real data. It has to consult with communities on the basis of real information, and the real information is in the Clatworthy estimates that show that section 6(2) and the two-parent rule are essentially a program of extinction. The smaller bands will lose members first, but eventually they simply diminish the population of status Indians in Canada. So the communities who are being consulted need to know that and be told that in order for there to be any honest consultation about section 6(2) and the two-parent rule.

When they say they're going to co-develop a consultation process, I want to recall you to the fact that in 2019, Claudette Dumont-Smith said there should be a consultation on section 6(2). That was four years ago. Nothing has happened. Why is that? So there's a reluctance here to do anything about it.

The other thing you asked, Senator Francis, is why there is some reluctance in the communities. Well, the government itself, as Ms. McIvor has already said, has, in fact, characterized the women and their descendants — whom they banished, essentially, through sex discrimination from their communities — as a threat to the communities, a threat financially and a threat in terms of cultural integrity. This is an incredible irony, to turn the victims of discrimination into a threat to their own nations. The fact is that this is completely wrong.

The exclusion of the women and their descendants from their communities by sex discrimination is damaging to the nations and damaging to the communities as well as to the women and their descendants, so the framing of this by the government is completely wrong, and yet that is the basis on which they go out and talk to people in the communities when they're dealing with this question of consultation.

Mme Day : J'ajouterai simplement ceci. Comme l'a exprimé Mme McIvor, je pense que les consultations peuvent porter sur la manière de procéder, mais pas sur la question de savoir si le gouvernement cessera de faire de la discrimination. On peut consulter les communautés sur la façon dont le changement sera mis en œuvre et sur la meilleure façon pour elles de le faire, mais on ne peut pas les consulter pour savoir s'il faut cesser de faire de la discrimination.

Nous devons donc tenir des consultations sur le paragraphe 6(2) et la règle des deux parents. Il est extrêmement important de condamner le fait que le gouvernement dise qu'il n'y a plus de discrimination fondée sur le sexe et que le paragraphe 6(2) et la règle des deux parents n'est pas une forme de discrimination fondée sur le sexe. En fait, le gouvernement perpétue la discrimination fondée sur le sexe, et il est donc bel et bien encore question de discrimination fondée sur le sexe.

Deuxièmement, si consultations il y a, le gouvernement doit fournir des données réelles. Il doit consulter les communautés en se fondant sur des renseignements réels, et ces renseignements réels figurent dans le budget des dépenses de Clatworthy, qui montre que le paragraphe 6(2) et la règle des deux parents reviennent essentiellement à un programme d'extinction. Les petites bandes perdront d'abord des membres et la population d'Indiens inscrits au Canada finira tout simplement par diminuer. Il faut donc que les communautés consultées le sachent, et qu'on le leur dise, pour qu'il y ait une consultation honnête au sujet du paragraphe 6(2) et de la règle des deux parents.

Quand le gouvernement dit qu'il compte élaborer conjointement un processus de consultation, je veux vous rappeler qu'en 2019, Claudette Dumont-Smith a dit que le paragraphe 6(2) devrait faire l'objet de consultations. C'était il y a quatre ans. Il ne s'est rien passé. Pourquoi? Parce qu'il y a une réticence à faire quoi que ce soit.

Vous avez aussi demandé, sénateur Francis, pourquoi les communautés font preuve de réticence. Eh bien, le gouvernement lui-même, comme Mme McIvor l'a déjà dit, a en fait caractérisé les femmes et leurs descendants — qu'il a essentiellement bannis par la discrimination sexuelle de leurs communautés — comme une menace pour les communautés, une menace financière et une menace à l'intégrité culturelle. C'est de faire preuve d'un incroyable cynisme que d'assimiler les victimes de discrimination à une menace pour leurs propres nations. En fait, tout cela est condamnable.

Exclure les femmes et leurs descendants de leurs communautés en faisant preuve de discrimination fondée sur le sexe cause du tort aux nations et aux communautés, ainsi qu'aux femmes et à leurs descendants. La façon dont le gouvernement présente cette situation est totalement erronée. Pourtant, c'est sur cette base qu'il interpelle les gens dans les communautés quand il aborde cette question de consultation.

So the consultation that should be happening, that should be honest, straightforward, about resources, how it can happen to really make the discrimination over and make communities whole, that is not what is happening, and, frankly, I don't see the prospect of it given the record so far. And that's a real concern.

The Chair: Thank you for that, Ms. Day.

Senator Coyle: Welcome back to our witnesses, and thank you so much, Ms. McIvor and Ms. Day, for your testimony. It's clear, it's helpful, it's disturbing, it's motivating and it's instructive.

So now as we look — and you're helping us look — closely at this government response to our report — and you helped us to formulate that report — it's important for us to grapple with what we do next. Do we write back as a committee? Do we have the minister and officials in for a discussion?

We've heard recommendations about further action at a number of levels. Looking first at the international level, should we be looking internationally at how people in other jurisdictions are addressing more effectively this issue of Indigenous status? Should we be looking at — I think Ms. Day mentioned this — how international human rights laws are translated in Canadian law because this has a bearing on what we're looking at here? Do we go close in — and I believe it was Ms. Day who mentioned that we should have a clear look at the departmental action plan, including the numbers and the timelines and mechanisms, et cetera that are in place inside — and see how that stands up compared to what this response is saying and what we're hearing?

Former Senator Dyck, you have also mentioned how important it is for us to look at the outreach and communication plan, as well as what is in place to help people navigate. How do we actually move this forward in a way that we're not looking at 2041 as if that's some kind of acceptable date for resolving this?

These are the kinds of things I think I'm hearing, but I'd love to hear from both of you on what I'm "playing back" to you. Am I missing some key things that you're saying of the various things that we have in front of us? Is there further guidance that you would like to provide to us?

We do have a responsibility and we do have some power. How do we use our power and our responsibility effectively to continue to move our government toward the justice that needs to be achieved here? How can we move us off this track that you

Donc, nous n'avons pas le type de consultation qui devrait avoir lieu, une consultation qui devrait être honnête, directe et qui devrait porter sur les ressources, sur la façon de s'y prendre pour vraiment éliminer la discrimination et qui devrait devenir une source d'unité pour les communautés. Franchement, je ne vois pas comment les choses pourraient changer, compte tenu du bilan jusqu'à maintenant. C'est très préoccupant.

Le président : Merci, madame Day.

La sénatrice Coyle : Je souhaite de nouveau la bienvenue à nos témoins, et je vous remercie infiniment, madame McIvor et madame Day, de vos témoignages. Ils ont été clairs, utiles, troublants, motivants et instructifs.

Tandis que nous examinons de près la réponse du gouvernement à notre rapport — et vous nous aidez à le faire —, tandis que vous nous avez aidés à formuler ce rapport, il est important que nous nous penchions sur ce que nous ferons ensuite. Devons-nous répondre en qualité de comité? Devons-nous inviter le ministre et les fonctionnaires à venir discuter avec nous?

Nous avons entendu des recommandations concernant d'autres mesures à divers paliers. Tout d'abord, à l'échelle internationale, devrions-nous nous pencher sur la façon dont d'autres pays abordent plus efficacement la question du statut d'Autochtone? Devrions-nous examiner — je crois que Mme Day l'a mentionné — la façon dont les lois internationales en matière de droits de la personne sont traduites dans le droit canadien, parce que cela a une incidence sur ce que nous examinons ici? Devrions-nous examiner de plus près nos mesures — et je crois que c'est Mme Day qui a mentionné que nous devrions nous pencher de plus près sur le plan d'action ministériel, ce qui s'entend de ses chiffres, ses échéanciers et ses mécanismes, et tout ce qu'il contient — pour voir comment elles se comparent à ce que cette réponse dit et à ce que nous entendons?

Madame l'ancienne sénatrice Dyck, vous avez également mentionné à quel point il est important pour nous d'examiner le plan de sensibilisation et de communication, ainsi que ce qui est en place pour aider les gens à s'y retrouver. Comment pouvons-nous aller de l'avant de façon à ne pas envisager 2041 comme une date acceptable pour régler le problème?

C'est le genre de choses que je crois entendre, mais j'aimerais beaucoup que vous me disiez, toutes deux, ce que vous pensez du résumé que j'en fais. Y a-t-il des choses importantes que je n'ai pas comprises dans ce que vous avez dit au sujet des diverses questions dont nous sommes saisis? Avez-vous d'autres conseils à nous donner?

Nous avons une responsabilité et un certain pouvoir. Comment pouvons-nous utiliser efficacement notre pouvoir et notre responsabilité pour continuer à faire avancer le gouvernement vers la justice qui doit être rendue ici? Comment pouvons-nous

have very clearly identified that is continuing to entrench this legislated extinction? I'd just love to hear what you have to say.

Ms. McIvor: The information, the process of registration — and we've already talked to the Senate and various members about this. I can get a passport in a week. I renewed my status card, and it took six months. I'm already registered, but in order to get myself a new status card, it took six months. I sent everything in. From the time they received it, I didn't get my status card for six months. There's something wrong when I can get a passport in a week, but I can't get a status card for six months. That's for someone who has been registered for a while. They don't have to prove that I'm an Indian; they just have to process my card.

That's the standard. If your status card is going to expire, you have to give it a good six months or you're not going to have a status card. Even if I have a status card that has expired, it won't be accepted. I don't know how I put my status on hold until I get a card to prove I am a "status Indian." For us, that has always been the big thing.

Regarding other information, because I've been doing a lot of the work, I get lots of phone calls and emails, and people don't know. On August 15, 2019, the last part of Bill S-3 kicked in. That was the change that said if you were born before April 17, 1985, you get full status, not these various levels of status. Today, I talk to people and they have no idea. It was also promised that those who were already registered under the 6(1)(c) category or the 6(2) category would be automatically upgraded. That hasn't been happening either.

That's really crucial. Some women have been waiting for years, and sometimes they're dying before they get their status. I have lots of personal stories about women who were told, "Wait, wait, wait," and then she dies, and two months later her status finally comes through.

There has to be something that can be done about speeding up this process. It is bogged down. They're giving you numbers, but I know on a regular basis I get calls for help. "Can you help me? They're not recognizing this; they're not recognizing that." That's something the government has to do. We can't do it. We can complain about it, but we can't make the changes. The government has to commit to make those changes so that the status kicks in. It's no good if you were entitled on August 15, 2019, but you don't get your status until 2027. For us, that has been really crucial.

nous écarter de cette voie qui, comme vous l'avez très clairement expliqué, continue de fixer cette extinction légiférée? J'aimerais bien entendre ce que vous avez à dire.

Mme McIvor : L'information, le processus d'inscription... nous en avons déjà parlé au Sénat et avec des députés. Je peux obtenir un passeport en une semaine, mais il m'a fallu six mois pour renouveler ma carte de statut. Je suis déjà inscrite, mais il m'a fallu six mois pour obtenir une nouvelle carte de statut. J'ai tout envoyé. À partir du moment où les fonctionnaires ont reçu mes documents, il m'a fallu six mois pour recevoir ma carte de statut. Il y a quelque chose qui ne va pas, quand je peux obtenir un passeport en une semaine, mais que je ne peux pas obtenir de carte de statut avant six mois. Et ça, c'est le cas de quelqu'un qui est inscrit depuis longtemps. Le ministère n'a pas à établir que je suis effectivement Indienne; il n'a qu'à traiter ma carte.

C'est la norme. Si votre carte de statut expire, vous devez prévoir que ça prendra six bons mois, sinon vous n'aurez aucune carte de statut. Même si j'ai en main ma carte de statut expirée, elle ne sera pas acceptée. Je ne sais pas comment je peux mettre mon statut en suspens, dans l'attente de recevoir une carte pour prouver que je suis une « Indienne inscrite ». Pour nous, cela a toujours été le grand problème.

Pour ce qui est des autres renseignements, parce que j'ai fait une grande partie du travail, je reçois beaucoup d'appels téléphoniques et de courriels, et les gens ne sont pas au courant. Le 15 août 2019, la dernière partie du projet de loi S-3 est entrée en vigueur. C'est le changement qui disait que, si vous étiez né avant le 17 avril 1985, vous obteniez le plein statut, pas ces différents niveaux de statut. Aujourd'hui, je parle aux gens et ils n'en ont aucune idée. On a également promis que ceux qui étaient déjà inscrits dans la catégorie 6(1)c ou 6(2) seraient automatiquement mis à niveau. Cela ne s'est pas produit non plus.

C'est vraiment crucial. Certaines femmes attendent depuis des années, et parfois elles meurent avant d'obtenir leur statut. J'ai beaucoup d'histoires personnelles de femmes à qui on a dit d'attendre, d'attendre, d'attendre... puis elles décèdent et deux mois plus tard, leur statut finit par être approuvé.

Il faut faire quelque chose pour accélérer ce processus. Il est embourré. On vous donne des chiffres, mais je sais que je reçois régulièrement des appels à l'aide. « Pouvez-vous m'aider? Ils ne reconnaissent pas ceci; ils ne reconnaissent pas cela. » C'est quelque chose que le gouvernement doit faire. Nous ne pouvons pas le faire nous-mêmes. Nous pouvons nous plaindre, mais nous ne pouvons pas apporter les changements. Le gouvernement doit s'engager à apporter ces changements pour que le statut soit actif. Ça ne sert à rien d'être admissible le 15 août 2019 et de n'obtenir son statut qu'en 2027. Pour nous, cet aspect a été vraiment crucial.

The other thing is that Bill C-38 is totally inadequate. We came to you when Bill S-3 was going through, and we told you it was totally inadequate. The Senate committee did an amazing job of getting in these crucial changes. The 1985 date was a crucial change. The Senate dug in their heels and did what they really should do — they made things right.

From my perspective, you, as the Senate, have a huge role to play here. Now that you helped us with Bill S-3, we're going to ask you to help us with absolutely everything else because, for the first time ever, it was successful. Every time before that, when the Senate took it, the Senate would get pressured by the House of Commons, and they would finally back off — but you didn't back off in 2017.

That's what we're expecting again from you. When Bill C-38 gets put on your table, we'll expect that we need to do a lot of work on that.

The Chair: Thank you, Ms. McIvor.

Ms. Day?

Ms. Day: I agree with Ms. McIvor completely. This Senate committee has made itself into a very important accountability mechanism on this issue by its interest and commitment, and I would encourage the committee to keep asking questions, to go back to the government, to respond to their response, to maintain that pressure and dialogue. There are more questions to be asked; there are more responses needed. I encourage the Senate committee in that role and in the upcoming review of Bill C-38.

Just to make one very small point about the registration, I want to point out to senators that I've given you the number that has been registered: 39,701 since 2017. In that period of time, 6,000 applications were rejected because they were incomplete. That is a very clear indication to us that navigation help is desperately needed. There are people who are having real problems completing this very complicated application process. Thank you.

The Chair: Thank you, Ms. Day.

Senator Tannas: I want to thank the witnesses. You put some more pressure on us, and that's great. I was a member of the committee in 2017. I remember, initially, the pressure we were under, but to the credit of the Prime Minister — at least with the signals that were made at the time — we were encouraged to stand firm, and we did. Thank you for your kind words about that.

Et puis, le projet de loi C-38 est totalement inadéquat. Nous nous sommes adressés à vous lors de l'adoption du projet de loi S-3, et nous vous avons dit qu'il était totalement inadéquat. Le comité sénatorial a fait un travail remarquable pour obtenir ces changements cruciaux. La date de 1985 représente un changement crucial. Le Sénat n'a pas reculé et a fait ce qu'il devait faire, c'est-à-dire corriger la situation.

À mon avis, le Sénat a un rôle énorme à jouer. Maintenant que vous nous avez aidés avec le projet de loi S-3, nous allons vous demander de nous aider avec tout le reste parce que, pour la première fois, nous avons abouti. Jusque-là, chaque fois que le Sénat a été appelé à étudier le projet de loi, il a subi des pressions de la Chambre des communes et a fini par faire marche arrière, ce qui n'a pas été le cas en 2017.

C'est ce que nous attendons encore de vous. Quand le projet de loi C-38 vous sera soumis, nous nous attendrons à ce que vous y consaciez beaucoup de temps.

Le président : Merci, madame McIvor.

Madame Day?

Mme Day : Je suis tout à fait d'accord avec Mme McIvor. Le comité sénatorial s'est transformé en un mécanisme de reddition de comptes très important sur cette question grâce à son intérêt et à son engagement, et j'encourage le comité à continuer de poser des questions, à retourner voir le gouvernement, à réagir à sa réponse, à maintenir cette pression et ce dialogue. Il y a d'autres questions à poser et d'autres réponses à donner. J'encourage le comité sénatorial à jouer ce rôle et à participer à l'examen du projet de loi C-38.

J'aimerais faire une toute petite remarque au sujet de l'inscription. Je tiens à signaler aux sénateurs que je vous ai donné le nombre de personnes inscrites, soit 39 701 depuis 2017. Au cours de cette période, 6 000 demandes ont été rejetées parce qu'elles étaient incomplètes. Cela nous indique très clairement que nous avons désespérément besoin d'aide pour naviguer le processus. Il y a des gens qui ont vraiment de la difficulté à réaliser ce processus de demande très compliqué. Merci.

Le président : Merci, madame Day.

Le sénateur Tannas : Je remercie les témoins. Vous nous avez mis plus de pression, et c'est très bien. J'étais membre du comité en 2017. Je me souviens, au début, de la pression que nous subissions, mais, et c'est tout à l'honneur du premier ministre — du moins avec les signaux qui avaient été donnés à l'époque — nous avons été encouragés à rester fermes, et c'est ce que nous avons fait. Je vous remercie de vos bons mots à ce sujet.

Ms. McIvor, I had a question for you. Why do you think your status card should ever expire? I have a birth certificate. It doesn't expire. I don't have to reapply for it. Why is there an expiry? Do you know?

Ms. McIvor: That was my question as well. I was actually born an Indian. Then a whole lot of things happened; it came back, and then it went away again, and it came back. I had the recognition. I'm only saying it's the recognition that I'm an Indian. They didn't make me an Indian. I was born an Indian and I will die an Indian, but the recognition is important for my daily life because of the things that come along with that recognition.

Absolutely, I have no idea why it expires. I have a friend who has a status card and he looks like a baby there — he's probably about 20 — but he's now in his mid-seventies. His did not expire. Some of the original cards did not expire.

I don't know. I haven't asked enough people or anyone who knows why some cards expire within five years or whenever. I don't think it should. You might want to update your picture, although I would like my picture when I was 22 as opposed to now, when I'm 75.

Senator Tannas: Thank you.

The Chair: Thank you for that. Unfortunately, our time is up, but I remind the witnesses to certainly feel free to make any written submissions to us before March 20. I wish to thank our witnesses again, Ms. McIvor and Ms. Day, for joining us this morning.

(The committee adjourned.)

Madame McIvor, j'avais une question pour vous. Pourquoi pensez-vous que votre carte de statut devrait un jour expirer? J'ai un certificat de naissance. Il n'expire pas. Je n'ai pas à présenter de nouvelle demande. Pourquoi y a-t-il une expiration? Le savez-vous?

Mme McIvor : C'était aussi ma question. Je suis née Indienne. Ensuite, beaucoup de choses se sont produites; le concept de statut est revenu, puis il est reparti, et il est revenu. J'ai été reconnue Indienne. Je dis simplement que le statut est la reconnaissance de mon état d'Indienne. Il n'a pas fait de moi une Indienne. Je suis née Indienne et je vais mourir Indienne, mais la reconnaissance est importante dans ma vie quotidienne en raison de ce qui vient avec cette reconnaissance.

Absolument, je n'ai aucune idée de la raison pour laquelle la carte de statut expire. J'ai un ami qui a une carte de statut et il a l'air d'un bébé dessus — il avait sans doute une vingtaine d'années —, mais il a maintenant 70 ans. La sienne n'a pas expiré. Certaines des cartes originales n'ont pas expiré.

Je ne sais pas. Je n'ai pas demandé à suffisamment de gens, ou je n'ai pas trouvé de personne qui sache pourquoi certaines cartes expirent après cinq ans. Je ne pense pas que ce devrait être le cas. Vous voudrez peut-être mettre votre photo à jour, bien que j'aimerais encore avoir ma photo prise à l'âge de 22 ans plutôt qu'à l'âge de 75 ans.

Le sénateur Tannas : Merci.

Le président : Merci. Malheureusement, notre temps est écoulé, mais je rappelle aux témoins de bien vouloir nous faire parvenir leurs mémoires écrits avant le 20 mars. Je remercie encore une fois nos témoins, Mme McIvor et Mme Day, de s'être jointes à nous ce matin.

(La séance est levée.)